



Conseil Communautaire Mardi 16 décembre 2025 à 18h30

Salle Polyvalente
Rue des Maronniers
35133 SAINT GERMAIN EN COGLES

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Étaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :

M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Jean Frédéric SOURDIN (arrivée en séance à 19h45) M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A. Intervention de l'Agence Locale de l'Energie

1 - Convention de partenariat Agence de L'Energie du Pays de Fougères

Elu référent : M. Christian HUBERT

B. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Demande de fonds de concours commune de Val Couesnon

2 – Création des AP-CP (autorisation de programme et crédits de paiement) : Travaux d'extension et de réhabilitation du Complexe Sportif Intercommunal situé à « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH

3 - Vote du Budget Annexe Mobilités 2026

4 – Décisions Budgétaires Modificatives

C. Transitions Ecologiques et Energétiques

1 - Terre de Sources - convention de partenariat et convention constitutive du groupement de commandes

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

D. Environnement

1 - Convention GEMAPI avec Fougères Agglomération pour la période 2026-2028

Elu référent : Jean Yves Eon

E. Pôle Culture et Lecture Publique

Elu référent : M. Thomas JANVIER

1 – Aides aux associations culturelles d'envergure communautaire : Associations Superflux et Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier

F. Sport

Elu référent : M. Thomas JANVIER

1 - Nouvel échancier – Remboursement – Office des Sports et Loisirs

G. Marchés publics

1 - Choix maîtrise d'œuvre – réhabilitation du Complexe sportif « La Brionnière » à Maen Roch

Elu référent : M. Daniel HELBERT

2 - Attribution du lot 1 : Val-Couesnon _ Marché 2025-08REGAL - Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales « pérennes » sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

3 – Avenant n°1 Marché public « Groupement de commande pour l'entretien de la voirie intercommunale de Couesnon Marches de Bretagne 2025-2028

Elu référent : M. Daniel HELBERT

4 - Modification du mode de reconduction des marchés Acquisitions de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adulte et jeunesse et bandes dessinées.

Elu référent : M. Thomas JANVIER

H. PCRS

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image et vecteur : éléments de coût

I. Ressources humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Adoption d'une solution de gestion des ressources humaines en mode SaaS

2 - Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial

3 - Création d'un emploi permanent d'animateur territorial principal 2^{ème} classe

4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique d'agent d'entretien des espaces verts

5 - Création d'un poste non permanent d'agent de voirie

6 - Prolongation de l'expérimentation de la semaine des 4 jours jusqu'au 31 décembre 2026

7 - Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

8 - Création de postes dans le cadre des avancements de grades

9 – Modification du règlement intérieur : mise à jour des autorisations d'absence discrétionnaires

10 - Renouvellement d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque

- 11 - Création d'un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au service jeunesse
- 12 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée en portage avec le Centre de Gestion 35 de la Fonction Publique Territoriale d'un agent auxiliaire de puériculture au multi-accueil l'Îlot Calin
- 13 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent petite enfance au multi-accueil l'Îlot Calin
- 14 - Renouvellement contrat projet chargé de mission habitat.
- 15 - Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à l'ALSH Les p'tits gallos
- 16 - Création d'un poste non permanent d'un agent d'entretien à l'ALSH Les P'tits gallos

J. Emploi

Elu référent : M. Emmanuel HOUDUS

- 1 – Accompagnement renforcé des personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) visant à favoriser leur insertion professionnelle et leur retour à l'emploi

K. Habitat – Urbanisme - Contractualisation

Elu référent : M. Pascal HERVE

CONTRACTUALISATION

- 1 - Contrat de relance pour la réussite écologique (CRTE) : Validation de la convention financière 2025

HABITAT

- 1 - Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2031 (SDAHGV)
- 2 - Conseil en Architecture et Urbanisme du Département d'Ille et Vilaine (CAU 35) – Avenant à la convention triennale
- 3 - Intégration d'une SPL régionale de tiers financement pour la rénovation énergétique des logements privés : l'OBTF – Opérateur Breton de Tiers Financement

L. Questions Diverses

- 1 - Relevés de décisions du Président sur délégations

Elu référent : M. Christian HUBERT

A. Intervention de l'Agence Locale de l'Energie

1 - Convention de partenariat Agence de L'Energie du Pays de Fougères

Elu référent : M. Christian HUBERT

Monsieur le Président présente Monsieur Yoann HALPERT, coordinateur de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères. Ce dernier présente la convention de partenariat et l'ensemble des missions du service en énergie partagée.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une convention cadre de partenariat entre Couesnon Marchés de Bretagne et l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères relative à la mise en œuvre de missions d'efficacité énergétique suivante :

- Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour le patrimoine de l'EPCI
- La gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

- La gestion des opérations dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : collectivités dévolues aux services publics locaux en réseau : Energie, Eau, déchets, numérique)
- La mise en place et le suivi du « DECRET TERTIAIRE » sur le patrimoine de la Communauté de communes via l'application OPERAT.

Les engagements de chacune des parties sont les suivantes :

Pour l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères :

- Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution des missions ;
- Respect des exigences des programmes ACTEE et CEE ;
- Confidentialité des données ;
- Production des bilans et rapports annuels ;
- Reversement à la collectivité des montants obtenus au titre des CEE.

Pour Couesnon Marches de Bretagne :

- Désigner les interlocuteurs référents ;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des missions ;
- Faciliter l'accès aux bâtiments ;
- Ne pas signer de mandat similaire avec un autre organisme pour ces mêmes missions.

La convention (annexe 5) serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- CEP : participation annuelle incluse dans la cotisation annuelle de l'ALEC votée en AG ;
- Prestations complémentaires CEP : facturation spécifique selon programme ;
- CEE : frais de gestion de 1,50 € HT par MWh Cumac ;
- ACTEE : frais de gestion équivalents à 5 % HT des montants reversés ;
- Décret Tertiaire : 800 € par unité foncière concernée.

Une facturation détaillée est fournie pour chaque mission.

En chiffres :

2024	2025
Adhésion : 33 600, 85 € CEP : 4 634, 60 € Total : 38 235, 45 €	Adhésion dont CEP : 38 250,30 €

Monsieur le Président propose :

- **D'approuver la convention de partenariat telle que présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant ;**
- **De préciser que pour l'année 2025, les crédits sont inscrits au budget général ;**
- **De Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Christian HUBERT ne prend pas part au vote.

Monsieur Thomas JANVIER remercie l'intervention et la présentation de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères. Il souligne la qualité du travail réalisé par l'ALE.

Monsieur Pascal HERVE rappelle que l'accompagnement de l'ALE constitue un appui essentiel dans la constitution des dossiers de demande de subventions communales et communautaires (dispositif DSIL et DETR

Monsieur Loeiz RAPINEL rappelle que le recours au dispositif de conseil en énergie partagé est une condition indispensable pour intégrer le programme du SDE35. Il précise également que toute demande de subvention doit s'appuyer sur un niveau minimal d'économies d'énergie démontré dans les dossiers.

Monsieur Olivier GAIGNE met en avant l'accompagnement assuré par l'Agence Locale de l'Énergie sur plusieurs projets menés à Saint-Marc-le-Blanc, notamment la rénovation du chauffage de la salle communale, de la MAM et de l'école, permettant ainsi des gains énergétiques significatifs.

Monsieur Emmanuel HOUDUS indique que l'Agence a récemment été distinguée par le Trophée de la Décarbonation, remis au Stade Rennais, ainsi que par le Trophée ACTEE à Paris. Ces distinctions viennent saluer la qualité et l'efficacité du travail réalisé.

B. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Demande de fonds de concours de la commune de Val Couesnon

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, a rappelé que le règlement des fonds de concours tel que prévu dans le Pacte Financier et Fiscal prévoit le règlement suivant s'agissant des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes aux Communes :

L'enveloppe : une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

Les dépenses communales éligibles :

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 € HT

Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.

Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (**sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum**).

Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants

L'état de consommation des crédits de fonds de concours est le suivant :

COMMUNES	Fonds de concours 2024 accordés	Fonds de concours 2025 accordés
BAZOUGES LA PEROUSE	0,00	15 541,72
CHAUUVIGNE	0,00	
LE CHATELLIER	0,00	
LE TIERCENT	0,00	
LES PORTES DU COGLAIS	0,00	
MAEN ROCH	0,00	
MARCILLE RAOUL	0,00	15 128,41
NOYAL SOUS BAZOUGES	0,00	
RIMOU	0,00	11 599,98
ROMAZY	0,00	
ST GERMAIN EN COGLES	0,00	
ST HILAIRE DES LANDES	0,00	30 000,00
ST MARC LE BLANC	0,00	
ST REMY DU PLAIN	0,00	
VAL COUESNON	0,00	
TOTAL	0,00	72 270,11

Enveloppe budgétaire 2024 (6 mois)	50 000,00
Enveloppe budgétaire 2025	100 000,00
Total	150 000,00
Solde non consommé 2024 /2025	77 729,89
% non consommé 2024 et 2025	51,82%

La Commune de Val Couesnon, par délibération en date du 25 septembre 2025, a sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention d'un fonds de concours visant à déployer Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin de sécuriser la zone d'activité la Croix Breton à Saint-Ouen la Rouerie Val-Couesnon et rue du Stade.

Il s'agit de d'aménagement de deux réserves incendies à Saint Ouen la Rouerie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses € HT	Montant	%	Recettes €	Montant	%	Préciser si la demande de subvention est actée, déposée ou va être déposée
DECI Rue du Stade	13 520,00	41,44%	Région	0,00		
DECI ZA de la Croix Breton	19 105,00	58,56%	Etat DETR (préciser année)	0,00		
			Etat DSIL (préciser année)	0,00		
			Conseil Départemental	0,00		
			Fonds vert	0,00		
			Autres (préciser)	0,00		
			Commune	26 100,00	80,00%	
			Fonds de concours sollicité	6 525,00	20,00%	
Total	32 625,00	100%	Total	32 625,00	100,00%	

Ces deux opérations sont éligibles au Règlement des Fonds de Concours de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, considérant la disponibilité des crédits budgétaires 2025 dédiés au fonds de concours par rapport à l'enveloppe 2025, conformément au Pacte Financier et Fiscal, il est possible d'accorder deux fonds de concours à la Commune de Val Couesnon pour les deux opérations précitées.

Aussi, Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire :

① Octroi de deux fonds de concours :

- De valider l'éligibilité des deux demandes de fonds de concours sollicités au Pacte Financier et Fiscal et d'accorder au titre des crédits budgétaires « fonds de concours 2025 ».

② Octroi d'un fonds de concours Défense Incendie rue du Stade à Saint Ouen La Rouerie - Val Couesnon

- De valider l'octroi à la Commune de Val Couesnon d'un fonds de concours pour le financement de l'opération Défense Incendie rue du Stade à Saint Ouen La Rouerie - Val Couesnon correspondant à 20 % d'une dépense maximale de 13 520 € HT ;
- En cas d'octroi, de préciser que le taux s'appliquera au montant définitif des dépenses réelles sans pouvoir excéder une dépense de 13 520 € HT. Le fonds de concours et les autres subventions ne pourront également excéder 80 % du montant de la dépense HT ;
- En cas d'octroi, d'approuver la convention correspondante à signer avec la Commune de Saint Hilaire des Landes et cas d'octroi, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

③ Octroi d'un fonds de concours Défense Incendie rue du Stade à Saint Ouen La Rouerie - Val Couesnon

- De valider l'octroi à la Commune de Val Couesnon d'un fonds de concours pour le financement de l'opération Défense Incendie ZA La Croix Breton à Saint Ouen La Rouerie - Val Couesnon correspondant à 20 % d'une dépense maximale de 19105 € HT ;
- En cas d'octroi, de préciser que le taux s'appliquera au montant définitif des dépenses réelles sans pouvoir excéder une dépense de 13520 € HT. Le fonds de concours et les autres subventions ne pourront également excéder 80 % du montant de la dépense HT ;
- En cas d'octroi, d'approuver la convention correspondante à signer avec la Commune de Saint Hilaire des Landes et cas d'octroi, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions de Monsieur Jean-Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances.

2 – Création des AP-CP (autorisation de programme et crédits de paiement) : Travaux d'extension et de réhabilitation du Complexe Sportif Intercommunal situé à « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques et pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-3 et R. 2311-9) et le règlement budgétaire et financier en vigueur à Couesnon Marches de Bretagne.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, travaux)
- Des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Libellé AP/CP OP N°307 – réhabilitation complexe sportif La Brionnière	Montant de l'autorisation de programme initiale (AP) TTC	Répartition des crédits de paiement (TTC)				
		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	2 792 527 €	88 740 €	159 398 €	1 040 295 €	1 497 526 €	6 568 €

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose :

- **De valider les montants de l'autorisation de programme et de répartition des crédits de paiement tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telles que présentée ci-dessus.

3 - Vote du Budget Annexe Mobilités 2026

Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué aux mobilités présente aux membres du Conseil Communautaire le budget annexe primitif 2026 relatif à la mobilité.

Après examen de chacun des chapitres de l'ensemble du budget annexe 2026 relatif à la mobilité, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le budget annexe mobilités 2026 en recettes et en dépenses comme suit :**

Section de fonctionnement : Dépenses : 293 301,00 €

Recettes : 475 100,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 25 000,00 €

Recettes : 25 000,00 €

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Inscription budgétaire		Chapitre	Compte	Inscription budgétaire	
60 - achats et variations de stocks	604 - achat d'études et prestations de services	33 400,00	communication	73 - produits issus de la fiscalité	734 - versement mobilité	416 700,00	VM communautaire
	604 - achat d'études et prestations de services	36 700,00	mobilité équipements communautaires		739 - restitution de la taxe versement mobilité	58 400,00	part VM Région
	604 - achat d'études et prestations de services	9 030,00	solde AMO mobilités				
61 - services extérieurs	611 - sous-traitance générale	153 000,00	ligne interurbaine				
64 - charges de personnel	6411 - salaires	36 171,00	chargé mission + 10 % encadrement				
023 - virement à la section d'investissement	023 - virement à la section d'investissement	25 000,00					
Total dépenses fonctionnement		293 301,00		Total recettes fonctionnement		475 100,00	

Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Inscription budgétaire		Chapitre	Compte	Inscription budgétaire	
21 - immobilisations corporelles	2148 - autres constructions	25 000,00	aménagement arrêts de bus Riaux	021 - virement de la section d'exploitation	021 - virement de la section d'exploitation	25 000,00	
Total dépenses investissement		25 000,00		Total recettes investissement		25 000,00	

En réponse à la question de Monsieur Christian HUBERT en matière ressources humaines, Monsieur Loëiz RAPINEL précise que l'agent recruté sera de catégorie B voir A.

Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'interroge sur le périmètre d'action de Mobilité de Couesnon par rapport à la Région et demande si les dispositifs sont complémentaires.

Monsieur Loëiz Rapinel indique qu'un travail est engagé avec la Région afin de renforcer les deux lignes BreizhGo Rennes-Val-Couesnon et Pontorson-Fougères. Une demande de prolongement de la ligne Rennes vers Maen Roch a également été formulée. Il précise que la question du niveau de financement par la Région a été posée dans ce cadre.

Monsieur Gaëtan Dubreil-Jardin rappelle qu'un important travail reste à mener sur les lignes régulières, notamment en matière de sécurisation et d'attractivité.

Monsieur Loëiz Rapinel précise que le renforcement des arrêts sur les lignes régulières relève de la compétence de la Région. En revanche, les besoins de sécurisation des arrêts existants doivent être signalés à la Région.

Madame Virginie Malle demande où en est l'étude concernant la mise en place d'un service à l'est, sur la ligne Fougères – Les Portes du Coglais, et s'interroge sur un éventuel passage par Saint-Germain en Coglès.

Monsieur Loëiz Rapinel rappelle que trois arrêts existent déjà à Saint-Germain-en-Coglès et indique qu'il sera étudié la possibilité que le bus s'arrête sur ces points déjà existants.

Monsieur de Gouvion propose de réfléchir à la création d'un arrêt aux Portes du Coglais, à proximité de l'aire de covoiturage située près de l'échangeur. Il souligne qu'en l'état actuel, cette aire ne permet pas l'accueil d'un car. Un travail devra être mené pour étudier soit l'adaptation de l'aire afin d'y intégrer un arrêt de bus, soit la réalisation d'un nouvel aménagement dédié.

6 – Décisions Budgétaires Modificatives

Décisions Budgétaires Modificatives n°6 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 abstention, adopte les décisions budgétaires modificatives N°6 du Budget Général telles que présentées ci-dessous :

BUDGET GENERAL - DM n°6

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
fonds de concours terrain synthétique Bazouges la Pérouse	204	2041412	01		subvention d'équipement commune membre du GFP	220 000,00	
remboursement FCTVA ESCC	10	10222	020	128	FCTVA	8 142,00	
	10	10222	331	128	FCTVA	973,00	
changement ventilation investissement communication	20	2051	020	292	concessions et droits similaires	4 080,00	
	21	21351	020	292	installations générales des constructions	-4 080,00	
changement ventilation investissement complexe sportif La Brionnière	20	2031	321	307	frais d'étude	8 000,00	
	2033	2033	321	307	frais d'insertion	1 000,00	
	23	2313	321	307	constructions	-9 000,00	
changement ventilation système contrôle badgers foyer sds Antrain	20	2051	321	284	concessions et droits similaires	-5 970,00	
	21	21351	321	284	installations générales des constructions	5 970,00	
correction n° opération	204	204132	845	76	subv. Départ. - bâtiments et installations	-122 393,00	
	204	204132	845		subv. Départ. - bâtiments et installations	122 393,00	
virement de crédit siège	21	21351	020	101	installations générales des constructions	-2 500,00	
	21	21848	020	101	autres matériels de bureau et mobilier	2 500,00	
équilibre	20	2031	313	104	frais d'étude	-12 000,00	
	21	2188	020	251	autres immobilisations corporelles	-19 200,00	
	21	21351	313	269	installations générales des constructions	-18 000,00	
	21	2188	4214	271	autres immobilisations corporelles	-11 000,00	
	21	21351	4214	271	installations générales des constructions	-40 000,00	
	21	2111	61	75	terrains	-100 000,00	
	204	2041412	01		subvention d'équipement commune membre du GFP	-28 915,00	
TOTAL						0,00	0,00

Décisions budgétaires modificatives Budget Annexe Santé n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 abstention, adopte les décisions budgétaires modificatives N°4 du Budget Annexe Santé telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SANTE - DM n°4

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
dépenses supplémentaires MS Tremblay	23	2313		16	constructions (en cours)	17 000,00	
	21	2188		16	autres immobilisations corporelles	2 000,00	
	16	1641		16	emprunt		19 000,00
TOTAL						19 000,00	19 000,00

C. Transitions Ecologiques et Energétiques

1 - Terre de Sources - convention de partenariat et convention constitutive du groupement de commandes

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques rappelle que le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique de leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation de leurs achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont Couesnon Marches de Bretagne fait partie,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettrait de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation. La convention de partenariat (projet joint) à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI adhérents à la convention de partenariat, dont Couesnon Marches de Bretagne, s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mobiliser et animer, en individuel ou en collectif, des agriculteurs de leur territoire à rejoindre le projet Terres de Sources,
- Pour les EPCI, contribuer au sourcing et mobiliser les acteurs économiques (collecteurs, stockeurs, transformateurs, distributeurs) de leur territoire qui pourraient s'engager dans les filières Terres de Sources (filiales courtes et longues),
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de la participation du partenaire :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du partenariat sont les suivantes :

a. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles situées sur ses aires d'alimentation de captage d'eau potable, comprenant : un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification, un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources
- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

b. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des partenaires « qualité de l'eau », comprenant : un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification ainsi qu'un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources,
- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

c. En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera le paiement forfaitaire des services,
- Si une exploitation est située sur un territoire commun entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et un autre partenaire « qualité de l'eau », c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

d. En cas de superposition de deux territoires « qualité de l'eau », dans l'hypothèse où un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) adhérerait à cette présente convention :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage de l'EPTB et de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'un « partenaire eau » adhérent au groupement de commandes de type syndicat d'eau « local », c'est le « partenaire eau » de type syndicat d'eau « local » qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

- Dans le cas où un nouveau syndicat d'eau « local » adhérerait au groupement postérieurement à l'EPTB, la règle précédente s'appliquerait.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue. Couesnon Marches de Bretagne est déjà partenaire.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air.

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (annexe jointe) à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles,
- Par le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du groupement de commandes sont les suivantes :

- Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable prennent en charge :**
 - Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
 - Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.
- Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :**
 - Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
 - Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.
- En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » :**
 - Si une exploitation dispose de parcelles situées à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera le paiement forfaitaire des services,

- Si une exploitation est située sur un territoire commun entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et un autre partenaire « qualité de l'eau », c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

d. En cas de superposition de deux territoires « qualité de l'eau », dans l'hypothèse où un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) adhérerait à cette présente convention :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage de l'EPTB et de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'un « partenaire eau » adhérent au groupement de commandes de type syndicat d'eau « local », c'est le « partenaire eau » de type syndicat d'eau « local » qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,
- Dans le cas où un nouveau syndicat d'eau « local » adhérerait au groupement postérieurement à l'EPTB, la règle précédente s'appliquerait.

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI engagés dans le groupement de commande pourront également :

- Acheter des prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur,
- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », ...

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1^{er} mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le bilan du dispositif engagé par Couesnon Marches de Bretagne en 2021 :

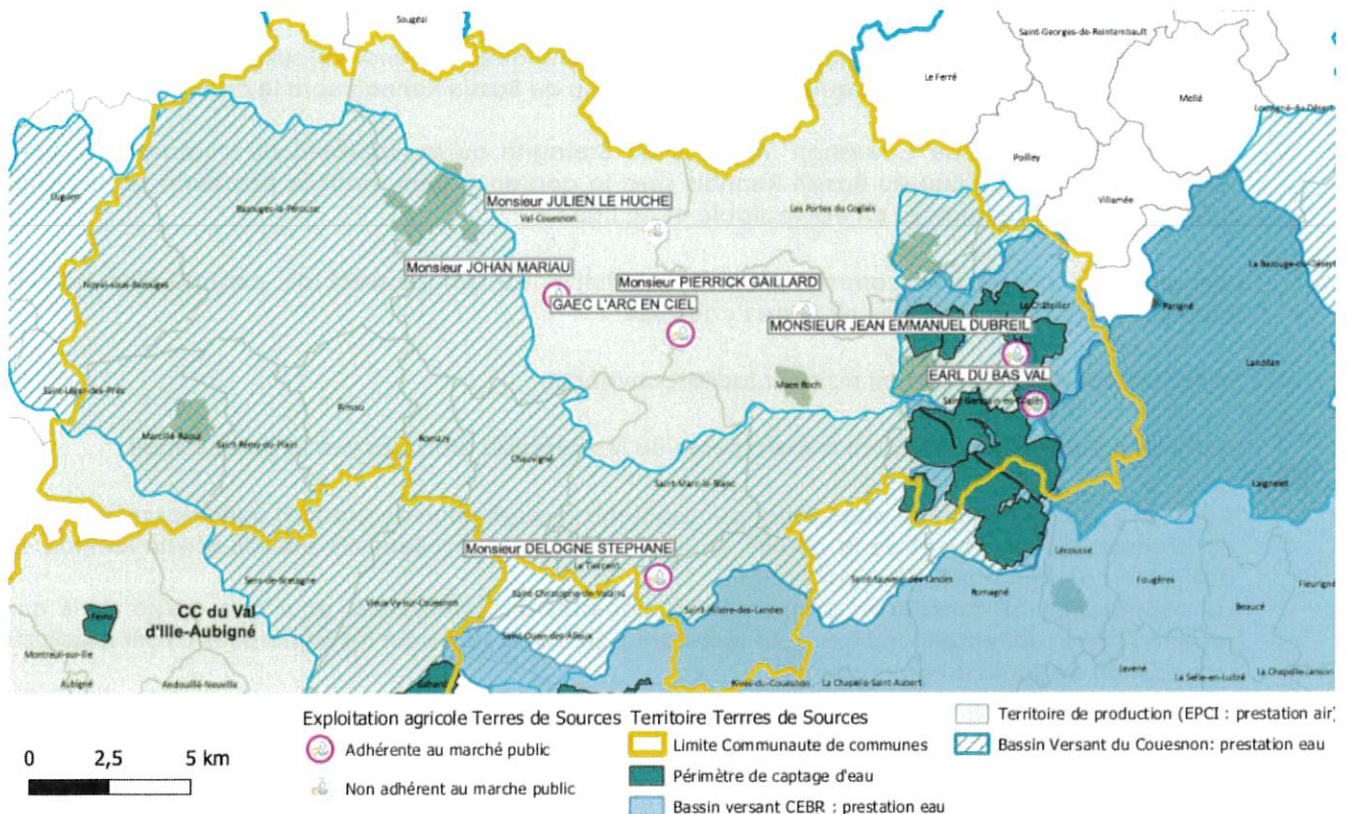
En 2021, le Conseil communautaire a fait le choix d'être partenaire du programme en approuvant l'accord de consortium et en adhérant au groupement de commandes.

Sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, neuf exploitations sont labellisées Terre de Sources, mais seule une exploitation a été prise en charge financièrement par l'EPCI depuis 2022, à hauteur de 2 400 €, uniquement pour des diagnostics.

Les achats de denrées alimentaires durables sont actuellement effectués par certaines communes et syndicats, en lien avec le marché public en cours, qui couvrait initialement 2023-2025 et a été prolongé d'un an pour faciliter la transition vers un nouveau marché.

A noter, le marché public permettait de rémunérer les agriculteurs pour les progrès réalisés sur leurs pratiques environnementales, et constitue un outil central pour la mise en œuvre du partenariat. A la fin 2025, Couesnon Marchés de Bretagne n'aura pas financé le dispositif (pas de progrès ou aucun agriculteur lié à la compétence « air » de CMB n'a intégré le marché public).

Situation des exploitations agricoles



Réunie le 1^{er} décembre 2025, la Commission « Environnement et Agriculture » a examiné ce point mais n'a pas rendu d'avis final.

Aussi, Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, invite le Conseil Communautaire à :

- Se prononcer sur l'adhésion de Couesnon Marchés de Bretagne au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- Se prononcer sur l'adhésion de Couesnon Marchés de Bretagne au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- Se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- Se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

- Se prononcer sur la désignation de Madame MONTEBAULT en tant que représentante qualifiée de Couesnon Marches de Bretagne pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- Se prononcer sur l'inscription des dépenses en découlant aux budgets 2026

Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour et 3 abstentions,

- Approuve l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- Approuve l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- Approuve la convention correspondante constitutive du groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'air et de l'eau 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise à Monsieur le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- Approuve la Convention de partenariat pour soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air 2026, dont La Collectivité Eau du Bassin Rennais est désignée coordinateur de la coopération.
La coopération et convention prend effet à compter du 01/03/2026, pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement une fois pour une durée de 3 ans, sauf pour les signataires ayant manifesté leur souhait de sortie du groupement.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat,
- Désigne Madame Mélanie MONTEBAULT en tant que représentante qualifiée de Couesnon Marches de Bretagne pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- Précise que cette adhésion au dispositif Terres de Sources s'effectuera dans le cadre d'une enveloppe budgétaire communautaire dédiée aux aides d'un maximum de 40 000 sur la durée de la convention de partenariat de six ans.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR précise que la décision aura un impact financier limité mais revêt une importance symbolique forte, ce qui justifie d'y adhérer.

Madame Virginie MALLE estime que le risque de voir un grand nombre d'agriculteurs intégrer le dispositif Terre de Sources reste faible.

Monsieur Dubreil-Jardin souligne que le sujet est complexe et rappelle que les financements proviennent d'Eau du Bassin Rennais. Il indique qu'il ne faudrait pas limiter le nombre d'agriculteurs concernés et qu'il est important d'encourager les adhésions.

19h46 : Arrivée de Monsieur Jean-Frédéric Sourdin.

Monsieur le Président propose d'inscrire une enveloppe de 40 000 € au budget sur la durée totale de la convention soit sur six ans.

Monsieur Patrick BESNARD rappelle que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINTCYR insiste sur la nécessité d'être exemplaire et demande si, dans les ALSH, des produits issus de Terre de Sources sont utilisés.

Madame Virginie ELSHOUT indique que, lors du renouvellement du marché de fourniture des repas pour les ALSH, les critères Terre de Sources avaient bien été intégrés au cahier des charges. Toutefois, aucun candidat n'avait proposé malheureusement un produit issu de ce dispositif.

D. Environnement

1 - Convention GEMAPI avec Fougères Agglomération pour la période 2026-2028

Elu référent : Jean Yves Eon

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la Gemapi, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions légales (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015), Couesnon Marches de Bretagne exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

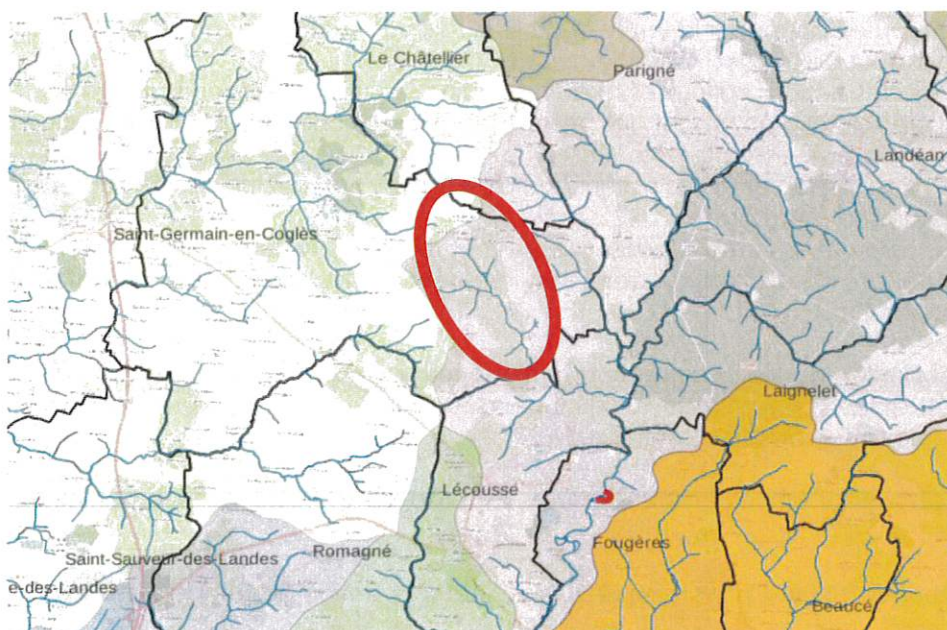
Afin d'assurer la mise en œuvre de cette compétence sur son territoire, notamment sur le bassin versant du Haut Couesnon et dans une logique de cohérence hydrographique, Couesnon Marches de Bretagne confie à Fougères Agglomération une délégation de gestion. Cette délégation concerne trois communes partiellement situées sur le bassin : Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès, Le Châtelier. La compétence GEMAPI elle-même reste détenue par Couesnon Marches de Bretagne.

La convention a pour objectif d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions GEMAPI sur le bassin, en confiant à Fougères Agglomération l'animation, la mise en œuvre des travaux, le suivi et le bilan des actions. Les représentants de Couesnon Marches de Bretagne participent aux comités de pilotage et aux commissions thématiques.

La convention est prévue pour trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La participation financière de Couesnon Marches de Bretagne correspond au coût réel du service, avec un plafond maximum de 36 000 € pour la période, réparti à raison de 12 000 € par an. Le calcul se base sur un forfait de 35 € par jour d'autofinancement multiplié par le nombre de jours consacrés aux actions. Fougères Agglomération est autorisée à percevoir les subventions dédiées aux actions menées.

Les actions prévues sont situées sur le territoire suivant :

Cours d'eau à diagnostiquer sur le Nançon sur la période 2026/2028



Pour rappel, la précédente convention 2023-2025 prévoyait un montant de 20 000 € annuels. Aucune demande n'a été faite par Fougères Agglomération durant cette période.

Les montants ont été présentés lors de la commission environnement, qui en a pris connaissance sans émettre d'avis formel. La délégation à Fougères Agglomération permet de maintenir la qualité et la continuité des actions, en optimisant les ressources et la coordination sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la GEMAPI, propose :

- **D'approuver la convention pour la période 2026-2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout autre document afférent,**
- **De valider les montants mentionnés dans ladite convention.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-présidente en charge de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.

E. Pôle Culture et Lecture Publique

Elu référent : M. Thomas JANVIER

1 – Aides aux associations culturelles d'envergure communautaire : Associations Superflux et Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier

A - Aide à l'association culturelle d'envergure communautaire Superflux - subvention 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président à la Culture informe les membres du Conseil Communautaire de la fin de la convention annuelle au 31 décembre 2025 conclue avec l'association Superflux et rappelle les objectifs et critères d'éligibilité de ce dispositif d'aides.

Rappel des objectifs et critères d'éligibilité du dispositif « Soutien aux associations culturelles d'envergure communautaire de par leurs actions et leur rayonnement »

Les associations concernées par ce dispositif :

- Œuvrent toute l'année sur le territoire de CMB dans les domaines des arts et de la culture et ont un axe fort autour de l'Education artistique et Culturelle
- Proposent des actions culturelles et de médiation envers les habitants du territoire et œuvrent pour une culture solidaire en créant des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale.
- Travaillent en réseau avec les acteurs culturels, médicaux, sociaux de CMB d'une part, et du Département d'autre part
- Sont des associations employeuses afin de mettre en œuvre leur projet culturel
- Sont soutenues et accompagnées financièrement par les collectivités et l'Etat (Département, Région, DRAC,...)

L'association Superflux dont la convention arrive à termes au 31 décembre 2025 est concernée par ce dispositif. Elle est aidée à hauteur de 13 000 € pour accompagner les actions de médiation des résidences d'artistes ainsi que l'intervention d'artistes en ALSH.

L'association répondant aux critères ci-dessus, il est proposé de reconduire le conventionnement selon les termes suivants :

Soutien à hauteur de **13 000€ pour l'année 2026**. Cette subvention accompagnera :

- Le projet de résidence artistique de Julien Duporté et Vincent Malassis (de janvier à juin 2026) avec au programme des ateliers de création et de médiation, une exposition, des rencontres organisées pour les publics (scolaires, résidents foyers de vie, habitants), ateliers autour de leur processus de création.
- Le projet éTAPes au centre de loisirs Perceval avec Marine Penhouët : atelier, découverte de techniques plastiques auprès des enfants

Une nouveauté pour les associations est apportée à la convention 2026, à savoir :

- Une vigilance doit être apportée sur les aides attribuées : elles doivent concerner l'ensemble des projets qui concernent l'EAC. Ainsi, il est demandé aux associations concernées de transmettre au Pôle Culture et Lecture Publique leurs intentions de programmation et projets afin de créer du lien avec les services de la communauté de communes.
- Si le compte de résultats est inférieur au budget prévisionnel 2026 présenté par l'association, la communauté de communes se verra dans l'obligation de réétudier le montant du solde au prorata des dépenses réalisées en moins.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, propose :

- **D'autoriser la révision du solde 2025 au vu de la transmission des éléments de bilan financier et d'activités de l'association citée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer la convention annuelle 2026 avec l'association Superflux pour le dispositif de la catégorie 3 selon les termes présentés ci-dessus.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, telle que présentée ci-dessus, étant précisé que la subvention pourra être revue à la baisse si d'éventuelles dépenses de transports assurées par l'association, dans le cadre du partenariat avec l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) étaient financées par le Versement Mobilité perçu par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

B - Aide à l'association culturelle d'envergure communautaire Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier - subvention 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président à la Culture informe les membres du Conseil Communautaire de la fin de la convention annuelle au 31 décembre 2025 conclue avec l'association du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier et rappelle les objectifs et critères d'éligibilité de ce dispositif d'aides.

Rappel des objectifs et critères d'éligibilité du dispositif « Soutien aux associations culturelles d'envergure communautaire du fait de leurs actions et leur rayonnement »

Les associations concernées par ce dispositif :

- Œuvrent toute l'année sur le territoire de CMB dans les domaines des arts et de la culture et ont un axe fort autour de l'Education artistique et Culturelle
- Proposent des actions culturelles et de médiation envers les habitants du territoire et œuvrent pour une culture solidaire en créant des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale.
- Travaillent en réseau avec les acteurs culturels, médicaux, sociaux de CMB d'une part, et du Département d'autre part
- Sont des associations employeuses afin de mettre en œuvre leur projet culturel
- Sont soutenues et accompagnées financièrement par les collectivités et l'Etat (Département, Région, DRAC,...)

L'association du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier dont la convention arrive à termes au 31 décembre 2025 est concernée par ce dispositif. Elle est aidée à hauteur de 22 037 € par an pour accompagner le financement du poste de médiatrice culturelle et les actions d'EAC proposées par l'association

L'association répondant aux critères ci-dessus, il est proposé de reconduire le conventionnement selon les termes suivants :

Pour l'association du Pôle artistique et culturel Angèle Vannier :

Soutien à hauteur de **13 000€ pour l'année 2026**. Cette subvention accompagnera :

- La résidence d'écrivain d'avril à juin 2026 du poète Falmarès (actions de médiation, rencontre en médiathèque, création d'une œuvre, impression d'une édition, lien avec les collègues),
- ainsi que les actions culturelles, conférences et médiations organisée à l'année.

Contexte 2025 : l'association du pôle artistique a connu quelques changements organisationnels puisque la médiatrice culturelle a quitté son poste en mars 2025. A ce jour, l'association n'a plus de dépenses RH liées à la coordination et à la médiation, ce qui justifie une partie des baisses de la subvention de 22 034 € à 13 000€.

Un autre élément a permis une baisse des dépenses en 2025 : l'exonération des loyers de l'ESCC à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le solde de la subvention 2025 sera versé en avril 2026 après transmission des éléments de bilan financier et d'activités de l'association. Un regard vigilant sera à apporter à la réalité des dépenses engagées afin de faire des propositions ajustées pour le reversement du solde.

Nouveautés concernant les conventions 2026 :

- Une vigilance doit être apportée sur les aides attribuées : elles doivent concerner l'ensemble des projets qui concernent l'EAC. Ainsi, il est demandé aux deux associations de transmettre au Pôle Culture et Lecture Publique leurs intentions de programmation et projets afin de créer du lien avec les services de la communauté de communes.
- Si le compte de résultats est inférieur au budget prévisionnel 2026 présenté par l'association, la communauté de communes se verra dans l'obligation de réétudier le montant du solde au prorata des dépenses réalisées en moins.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, propose :

- **D'autoriser la révision du solde 2025 au vu de la transmission des éléments de bilan financier et d'activités de l'associations citée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer la convention annuelle 2026 avec l'Association Pôle artistique et Culturelle du Collège Angèle Vannier pour le dispositif de la catégorie 3 selon les termes présentés ci-dessus.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, telle que présentée ci-dessus, étant précisé que la subvention pourra être revue à la baisse si d'éventuelles dépenses de transports assurées par l'association, dans le cadre du partenariat avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) étaient financées par le Versement Mobilité perçu par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre des interventions de l'association Superflux dans les écoles, Monsieur Loeiz RAPINEL s'interroge sur la prise en charge des frais de transport. Il demande notamment si l'association se déplace directement dans les établissements scolaires.

Monsieur Thomas JANVIER précise que l'association peut effectivement intervenir au sein des établissements.

Monsieur Loeiz RAPINEL en déduit que, si l'association se déplace dans les écoles, aucun frais de transport ne sera à la charge des communes.

Monsieur Thomas JANVIER ajoute qu'il est nécessaire de prendre contact avec la commune concernée dans le cadre de la mise en place d'un projet.

Monsieur Loeiz Rapinel propose d'ajuster le montant de la subvention en déduisant les éventuels frais de transport. À titre d'exemple, si 1 000 € correspondent aux frais de transport, la subvention pourrait être fixée à 12 000 €. Il précise que ces coûts de transport doivent être intégrés dans le cadre du versement mobilité, tout en venant en déduction du montant global de la subvention attribuée à l'association.

Monsieur Pascal Hervé rappelle que l'association compte deux équivalents temps plein (ETP) et bénéficie de soutiens financiers de la DRAC et du Contrat de Territoire, ainsi que d'une subvention de 30 000 € de la commune de Bazouges, qui met également deux bâtiments à sa disposition. Il précise que les écoles de Bazouges se rendent à pied auprès de la compagnie et que celle-ci intervient dans les écoles et collèges de l'ensemble du territoire de Couesnon, ainsi qu'à Combourg et dans la Baie du Mont-Saint-Michel.

F. Sport

Elu référent : M. Thomas JANVIER

1 - Nouvel échancier – Remboursement – Office des Sports et Loisirs

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, rappelle que l'Office des Sports et Loisirs est l'association support du Groupement d'Employeurs (GE) Sport depuis sa création le 1^{er} septembre 2022.

Il rappelle que les missions confiées au GE Sport sont les suivantes :

Dans le cadre de la compétence SPORT de Couesnon Marches de Bretagne :

- Animation sportive de l'école multisports sur l'ensemble du territoire.
- Mise en place et animation de stages et journées sportives pendant les vacances scolaires.
- Participation à l'animation des actions organisées par les services communautaires.
- Animation des événements portés par le service des sports communautaire.

Dans les cadres associatifs et scolaires :

- Mise à disposition, contre prestations payantes, d'éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement et l'animation des séances proposées par les associations.
- Mise à disposition, également contre prestations payantes, d'éducateurs sportifs diplômés au profit des écoles maternelles et élémentaires pour assurer la co-intervention avec les enseignants dans le cadre des séances d'éducation physique.

Au regard des difficultés de gestion rencontrées ces dernières années, un état des lieux a été présenté en Bureau Communautaire le 20 mars 2025. Il avait alors été demandé à l'Office des Sports et Loisirs d'ajuster son fonctionnement, notamment par :

- Une réduction de ses dépenses,
- Une revalorisation du tarif de prestation passant de 32 € à 38 € de l'heure.

Cette nouvelle tarification a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2025.

Cependant, la présentation des différents scénarios de redressement en Commission sport le 11 juin 2025 puis en Bureau communautaire le 12 juin 2025 a mis en évidence plusieurs impacts sur le plan de redressement.

Aussi lors du Conseil communautaire du 24 juin 2025, il a été acté que l'Office des Sports devait rembourser les sommes liées :

- À la location des véhicules,
- À la location du bureau au Pôle Social et Solidaire.

Le montant total dû s'élève à 11 364,08 € pour la période de janvier 2025 à septembre 2025 (date d'échéance du contrat de location des voitures).

Il a été demandé que la somme due soit acquittée durant l'année sportive 2025/2026, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Depuis octobre 2025, l'Office des Sports s'acquitte des loyers dus relatif à la location du bureau du Pôle Social et Solidaire.

Devant, l'impossibilité de rembourser la somme due depuis septembre 2025, en raison d'une absence de trésorerie et privilégiant le paiement des salaires des salariés.

Le GE / Office des Sports, représenté par son président, M. Éric Schaeffer, sollicite un étalement du remboursement sur 8 mois, de mai 2026 à décembre 2026, soit 1 420,51 € par mois.

Cet échéancier permettrait :

- De reconstituer une trésorerie minimale entre janvier et avril 2026,
- De sécuriser la poursuite du plan de redressement engagé depuis le 1^{er} septembre 2025,
- De s'appuyer sur un budget prévisionnel 2026 voté en équilibre.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, propose :

- **De valider la demande d'étalement de la somme due, selon les modalités explicitées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échéancier.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du Sport, telle que présentée ci-dessus

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

G. Marchés publics

1 - Choix maîtrise d'œuvre – réhabilitation du Complexe Sportif « La Brionnière » à Maen Roch

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des Travaux et de la Voirie, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un maître d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Complexe Sportif Intercommunal situé à « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH

Contexte :

Une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été organisée travaux d'extension et de réhabilitation du Complexe Sportif Intercommunal situé à « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH.

Afin d'apporter une réflexion élargie au choix final, un diagnostic architectural et un audit énergétique ont été menés au cours du second trimestre 2025.

Sur cette base, les élus ont décidé de retenir un scénario intermédiaire :

Aussi, le projet consiste à :

- Réhabiliter le complexe sportif dans sa globalité en se conformant à un objectif « décret tertiaire 2050 »
- Procéder à une extension de la salle annexe d'environ 200m² afin d'y implanter les agrès nécessaires à la pratique de la gymnastique
- Rendre possible l'accueil de 100 à 150 spectateurs dans la grande salle
- Intégrer un système de chauffage dans la grande salle

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 1 800 000,00 € HT et servi de « base » à la consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation a été engagée selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

La date de mise en ligne de la consultation a été effectuée le 1^{er} octobre 2025 et la date de réception des offres a été fixée au 04 novembre 2025.

Le marché a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonce légal : le Ouest France dans les départements 35, 50 et 53.

18 plis ont été remis, 17 ont été retenus, l'un des plis ayant été remis deux fois seul le dernier dépôt a été retenu conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique.

Des négociations ont été organisées avec l'ensemble des candidats, la date de remise des offres négociées a été fixée au mercredi 26 novembre 2025 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunie le mardi 2 décembre 2025 et à une audition de certains candidats le 10 décembre 2025, puis à une nouvelle Commission MAPA du 16 décembre 2025, la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunie le 16 décembre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement suivant ;

- ✓ Cabinet GARCONNET et LONCLE architectes, mandataire du Groupement, 22 000 SAINT BRIEUC
- ✓ Cabinet SIRIUS Ingénierie, bureau d'études structures, 22170 PLERNEUF
- ✓ Cabinet EICE (Equipe Ingénierie Conception et Environnement), bureau d'études fluides, 22360 LANGUEUX
- ✓ Cabinet Acoustique et conseil, bureau d'études acoustiques, 22 000 SAINT BRIEUC

Le montant de la rémunération du Groupement s'élève à 135 435 € HT sur une enveloppe prévisionnelle de travaux e 1 800 000 € HT (soit un taux d'honoraire de 7,52 %).

Aussi, Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Cabinet GARCONNET L'ONCLE ARCHITECTURE « 48 B RUE DU PORT FAVIGO » 22000 SAINT-BRIEUC, selon les conditions précitées.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les pièces du marché correspondant ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.**

Vu les avis de la Commission MAPA,

Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, telle que présentée ci-dessus.

2 - Attribution du lot 1 : Val-Couesnon _ Marché 2025-08REGAL - Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales « pérennes » sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le projet de consultation pour la conception, réalisation, installation d'œuvres d'arts originales pérennes sur le thème des portes de Bretagne sur 3 communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Contexte :

La mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la Régalante (reliant Nantes au Mont Saint-Michel) a permis de générer plus de flux touristiques, en témoigne le nombre de demandes croissantes de cyclistes venus se renseigner au Bureau d'Informations touristiques à Maen Roch mais aussi le nombre de nuitées sur l'aire communale « l'étape poétique » (plus de 600 nuitées).

Afin de poursuivre la mise en valeur de cet itinéraire, de marquer le paysage et de participer à sa notoriété, il est prévu l'installation d'œuvres d'art originales sur le thème des Portes de Bretagne à l'échelle de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne.

La consultation est décomposée en trois lots géographiques relatif au lieu d'implantation des trois œuvres d'art :

- Lot 1 - Val-Couesnon
- Lot 2 - Maen Roch
- Lot 3 - Saint Germain-en-Coglès

La consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte mise en ligne le 11 juillet 2025. La date de remise des candidatures était fixée au 25 août 2025.

Pour chaque lot, trois candidats ont été admis à présenter une offre conformément au règlement de consultation.

La date de remise des offres étaient fixées au 3 octobre 2025.

Les trois candidats pour chacun des lots (soit 6 candidats au total : une candidate ayant postulée pour les 3 lots et un candidat pour 2 lots) ont remis leurs offres dans les délais impartis et ont été auditionnés pour la présentation de leurs propositions soit le 13, 14 ou 16 octobre 2025.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025, deux lots ont été attribués à savoir :

- Lot 2 - Maen Roch : attribué à Monsieur Gwenaël Prost, celui-ci ayant obtenu la meilleure note suite aux auditions.
- Lot 3 - Saint Germain-en-Coglès : attribué à Madame Muriel Bordier, celle-ci ayant obtenu la meilleure note suite aux auditions.

Pour le lot 1 - Val-Couesnon, la procédure a été déclarée sans suite car ne prenant pas suffisamment en compte les exigences techniques décrites au cahier des clauses particulières du marché.

Une négociation a eu lieu avec les 3 artistes auditionnés afin qu'ils puissent déposer une nouvelle offre tenant plus en compte les exigences techniques décrites au cahier des clauses particulières du marché.

Les 3 artistes ont redéposé une nouvelle offre dans les délais impartis (le lundi 17 novembre 2025). Le comité consultatif, réuni le 24 novembre, a émis un avis favorable pour attribuer le lot 1 : Val-Couesnon à Monsieur Noël Picaper, celui-ci ayant obtenu la meilleure note suite aux auditions.

Comme précisé, dans le CCTP, le montant maximum accordé au projet pour le lot est de 22 000 € HT comprenant l'ensemble du projet (esquisse de l'attributaire, études, construction, fournitures/matériaux, transport, installation, frais de présentation publique et défraiement).

Comme convenu dans le règlement de consultation, les candidats non retenus (2 par lot) mais ayant produit une esquisse et ayant participé aux auditions, recevront une indemnité de 1 000 € par offre soumise. Aucune indemnité supplémentaire ne sera, par contre, versée aux 2 artistes pour le lot 1 Val-Couesnon ayant proposé une nouvelle offre dans le cadre de la négociation.

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, propose :

- **D'attribuer le lot 1 - Val-Couesnon à Monsieur Noël Picaper dans le cadre du marché 2025-08REGAL**
- **Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante.**

Vu l'avis de la Commission des Marchés à procédure adaptée en date du 2 décembre 2025

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, telle que présentée ci-dessus.

3 – Avenant n°1 Marché public « Groupement de commande pour l'entretien de la voirie intercommunale de Couesnon Marches de Bretagne 2025-2028

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie, rappelle qu'un marché d'entretien de la voirie intitulé « *Groupement de commandes pour l'entretien de la voirie intercommunale de Couesnon Marches de Bretagne 2025-2028* » a été conclu avec l'entreprise SAS EVEN, située 3 bis rue de l'Industrie, 35730 Pleurtuit.

Ce marché, mutualisé avec les communes membres de Couesnon Marches de Bretagne, est un marché à bons de commande comprenant un montant minimum et un montant maximum annuels définis comme suit :

- **Montant minimum annuel : 300 000 € HT**
- **Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement qualitatif en agglomération, la Commune de Saint-Marc-le-Blanc a sollicité la mobilisation de ce marché pour la réalisation des travaux envisagés. Or, certaines prestations nécessaires ne figurent pas dans le bordereau des prix initial. Il convient donc de procéder à un avenant visant à intégrer ces nouveaux prix au marché.

La modification est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

La modification a pour objet l'ajout de prix nouveaux sans modification des montants minimums et maximums du marché comme suit :

Réf.	Description	Unité	PU
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES			
PN1	Dossier de récolement	Forfait	800,00 €
PN2	Réalisation des fosses de plantation de dimension 1,20x1,20x1x20m, y compris les terrassements en déblais et la fourniture et mise en place de terre végétale	Unité	300,00 €
PN3	Fourniture, mise en œuvre, compactage et réglage d'un mélange terre/pierre conformément aux prescriptions du CCTP	M2	19,80 €
PN4	Caniveaux avec pavés granit grenailées 15x15 sur 3 rangs	ML	90,81 €
PN5	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé avec granulats ocres, sur voirie en renforcement de structure, épaisseur de 6 cm, avec traitement par hydrodécapage	M2	42,86 €
PN6	Pavés granits 14x20x14 grenailées joints croisés	M2	237,48 €
PN7	Fourniture et mise en œuvre de mortier hydraulique imitation pavés 15x15	ML	25,00 €
PN8	Grille fonte 35x70 DN400	Unité	436,39 €
PN9	Fourniture et pose de plots lumineux sur voirie	Unité	45,00 €
PN10	Fourniture et pose de potelets métalliques amovibles	Unité	598,98 €

Aucune prolongation de délai n'est accordée par la présente modification.

Les prix nouveaux sont révisables dans les conditions prévues au CCAP, le mois M0 pour ces prestations est le mois de novembre 2025.

La Commission MAPA réunit le 02 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, propose :

- **De valider l'intégration de ces nouveaux prix dans le marché « Groupement de commandes pour l'entretien de la voirie intercommunale de Couesnon Marches de Bretagne 2025-2028 »**
- **D'approuver l'avenant n° 1 au marché public de travaux susvisé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.**

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 02 décembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, telle que présentée ci-dessus.

4 - Modification du mode de reconduction des marchés Acquisitions de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adulte et jeunesse et bandes dessinées.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture et de la lecture publique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché portant sur l'Acquisition de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adulte et jeunesse et bandes dessinées a été attribué et est en cours d'exécution.

Le marché est alloté comme suit et les lots ont été attribués aux titulaires suivants :

Lot	Intitulé	Titulaire
1	Documents sonores	RDM VIDEO (SANNOIS – 95)
2	Documents audiovisuels	RDM VIDEO (SANNOIS – 95)
3	Documents imprimés pour adultes	Librairie LE FAILLER (RENNES – 35)
4	Documents imprimés pour la jeunesse	Librairie LE FAILLER (RENNES – 35)
5	Bandes dessinées	Librairie M'ENFIN (RENNES – 35)

Pour rappel, les cinq lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2024 et approuvés en Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 par la délibération n° 2024_277.

Les lots n° 4 et 5 ont été déclarés sans suite en raison d'un incident technique lié à l'ouverture des plis remettant en cause la conformité de la procédure. Le Conseil Communautaire a approuvé la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et la remise en concurrence de ces deux lots le 28 janvier 2025 par la délibération n°2025_23.

Suite à la remise en concurrence, les lots 4 et 5 ont été attribués en Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2025 et approuvés en Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025 par la délibération n°2025_80.

Ces contrats sont des accords-cadres conclus pour une durée ferme de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an. A l'issue des 4 années, ils font l'objet d'une remise en concurrence conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Les précédents marchés prévoyaient une reconduction tacite à l'issue de la période ferme.

En raison d'une erreur matérielle liée au logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics, les contrats prévoient une reconduction express qui impose l'adoption d'une décision de reconduction expresse avant l'échéance du contrat.

La Commission d'appel d'offre réunie le 18 novembre et le Conseil Communautaire le 26 novembre 2024 ont explicitement approuvé l'attribution du marché pour une durée ferme de 12 mois avec 3 renouvellements tacites d'une durée de 1 an.

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des dispositions des cahiers des clauses particulières relative à la reconduction expresse pour la remplacer par une reconduction tacite afin de corriger cette erreur matérielle.

La modification de cette clause n'emporte pas modification de la durée des renouvellements ni de la durée maximale des contrats qui est de 4 ans conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

La modification n'entraîne pas de modification des montants maximums des contrats.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cette modification lors de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 11 décembre 2025.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, la lecture publique, du sport, de la communication avec les collèges, propose :

- **D'approuver les avenants modifiant la clause de renouvellement pour les cinq lots du marché portant sur l'acquisition de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adultes, jeunesse et bandes dessinées.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Emmanuel HOUDUS, 1^{er} Vice-président à signer les avenants.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, la lecture publique, du sport, de la communication avec les collègues,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du Sport, telle que présentée ci-dessus

H. PCRS

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image et vecteur : éléments de coût

1. Organisation générale du projet

La convention met en place un dispositif départemental mutualisé visant à assurer la mise à jour annuelle du PCRS, tant pour la composante PCRS image que pour la composante PCRS vecteur.

Le SDE35 en assure la coordination, la passation des marchés et l'animation technique.

Le processus de mise à jour s'effectue sur un cycle annuel comprenant :

- ✓ Le recensement et la validation des zones à actualiser,
- ✓ L'acquisition et le contrôle des données,
- ✓ L'intégration et la diffusion via la plateforme dédiée.

2. Coûts de la mise à jour du PCRS image

La mise à jour du PCRS image comprend : plan de vol, prises de vues aériennes, traitement, mosaïquage et contrôle.

Montants annuels (hors TVA) pour l'ensemble des 16 EPCI membres :

Total investissement annuel PCRS image : 107 970 €

Frais de fonctionnement (hébergement, maintenance, logiciels) : 30 610 €

Total annuel PCRS image : ≈ 138 580 €

Répartition des coûts du PCRS image :

55 % pour les partenaires (SDE35 + EPCI), 45 % pour les exploitants de réseaux.

Contribution des EPCI modulée par : superficie, population, linéaire de voirie.

Ainsi, la participation financière annuelle de Couesnon Marches de Bretagne s'élève à 3 838 €, réparti entre une part investissement de 3 607 € et une part fonctionnement de 231 €.

3. Coûts de la mise à jour du PCRS Vecteur

Le PCRS vecteur, en revanche, est à la charge exclusive des Communes concernées (via l'EPCI). Les coûts d'acquisition et de mise à jour du PCRS vecteur ne sont pas mutualisés au niveau intercommunal départemental. Ils sont facturés uniquement aux collectivités souhaitant disposer ou actualiser leur linéaire vecteur.

Dans le cadre de la Convention avec le SDE35, la mise à jour du PCRS vecteur s'effectuera par levés topographiques : uniquement pour les collectivités concernées, via un marché à bons de commande.

Estimation indicative de la mise à jour du PCRS vecteur : 800 € par kilomètre linéaire de voirie, hors options (affleurants, mobiliers urbains, signalisation et arbres)

4. La mise à jour du PCRS vecteur en interne

La mise à jour du PCRS vecteur pourra être réalisée en interne par Couesnon Marches de Bretagne, à condition que les plans de récolement fournis par les entreprises de travaux sont conformes au Standard Topographique Régional et soient correctement exploités puis convertis au format du standard PCRS du CNIG.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer en amont des prescriptions spécifiques dans les marchés de travaux, imposant le respect du standard topographique régional.

Les coûts associés à ce scénario comprennent :

- La formation à l'utilisation des équipements de mesure topographiques
- Le temps de travail du ou des agents du service SIG de l'EPCI pour assurer la mise à jour et le contrôle des données PCRS ;
- L'acquisition d'un équipement d'arpentage (récepteur GPS), estimée à 8 000 €.

Une mutualisation est envisageable avec la Ville de Fougères, notamment pour :

- La location de matériel de relevés topographiques, facturée entre 150 et 200 € par semaine (tarifs en cours de discussion).

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président délégué aux ressources humaines propose :

- **D'approuver la convention de partenariat et de groupement de commandes pour la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié d'Ille-et-Vilaine,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents utiles à cet effet.**

Décision du Conseil Communautaire : Ce point est reporté.

Monsieur Olivier GAIGNE propose le report car les mises à jour ne sont pas prévues « pour demain ». Le PCRS image est pris en charge par la Communauté de Communes et le PCRS Vecteur (qui n'est pas obligatoire pour l'instant) est pris en charge par les communes.

La convention a été transmise tardivement à Couesnon.

Monsieur Olivier GAIGNE demande de revoir le financement du PCRS Vecteur.

Monsieur Loeiz RAPINEL rappelle que le PCRS Vecteur a été validé par Couesnon Marches de Bretagne financé pour partie par les communes et par Couesnon Marches de Bretagne en fonction d'une clé de répartition. Il rappelle que le travail d'intégration des données au PCRS Vecteur, c'est à l'agent en charge du SIG de les intégrer pour le mettre à jour.

Monsieur Daniel HELBERT rappelle que l'entreprise en charge des travaux doit transmettre les plans de recollement aux communes. Ces documents sont ensuite transmis à la Communauté de Communes afin de permettre l'intégration des données dans le SIG.

I. Ressources humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Adoption d'une solution de gestion des ressources humaines en mode SaaS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de modernisation des outils de gestion interne de l'EPCI, et notamment la nécessité d'adapter le système d'information ressources humaines à l'augmentation progressive des effectifs, aujourd'hui portés à 150 agents ;

Vu l'obsolescence du logiciel actuel de paie « e-paye », qui ne permet plus d'assurer une gestion fiable, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires actuelles ;

Vu la consultation menée auprès de plusieurs éditeurs de solutions RH dans le cadre d'une mise en concurrence, et notamment la proposition de l'éditeur « Ciril », jugée intéressante mais présentant un coût global significativement supérieur aux capacités budgétaires de l'EPCI ;

Vu la proposition commerciale transmise par la société Berger-Levrault dans le cadre de la solution « BL Ressources Humaines – Pack complet » en mode SaaS ;

Considérant la nécessité pour l'EPCI de disposer d'un système d'information RH intégré, sécurisé, évolutif et conforme aux obligations légales et réglementaires ;

Considérant que l'offre Berger-Levrault répond pleinement aux besoins de l'EPCI, notamment dans les domaines suivants : gestion de la paie et des absences, déclarations sociales automatisées, gestion des carrières et arrêtés via parapheur, portail agent, simulation de la masse salariale, gestion des effectifs et compétences, suivi des formations obligatoires, gestion de la santé au travail et e-évaluation ;

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président délégué aux ressources humaines propose :

- **De valider le remplacement de la solution e-paye devenu obsolète, par une solution de gestion des ressources humaines en mode SaaS proposée par la société Berger-Levrault.**
- **De souscrire contrat « BL Ressources Humaines – Pack complet » comprenant :**
 - o **Abonnement annuel – Pack complet RH : 10 350 € HT (deux mois offerts la première année, facturation à compter du troisième mois) ;**
 - o **Module complémentaire e-évaluation : 890 € HT ;**
 - o **Module coffre-fort numérique et BL Connect : 739 € HT + contrat Digiposte 36 mois : 516 €/HT an.**
- **De préciser que les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget général ;**
- **D'approuver la prestation d'installation, migration et formation comprenant :**
 - o **Suivi de projet, migration des données et formation : 26 160 € HT ;**
 - o **Mise en service du coffre-fort électronique : 1 950 € HT.**
- **De préciser que ces dépenses pour un total de 28 110 € HT seront imputées en section d'investissement opération 58 du budget général de la communauté de communes.**
- **De valider la mise en service de la solution complète au plus tard le 1er mai 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de service, ses annexes, la confirmation de commande et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

2 - Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire de la réussite au concours d'Ingénieur Territorial de l'agent occupant le poste de responsable du pôle construction.

Au vu du poste et des missions accomplies par l'agent sur ce poste de responsable du pôle construction et l'agent ayant exprimé sa volonté d'être nommée sur ce grade de catégorie A, Il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial compte tenu des besoins,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **La création, au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 ; l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

3 - Création d'un emploi permanent d'animateur territorial principal 2^{ème} classe

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire de la réussite au concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant le poste de responsable du pôle culture-lecture publique.

Au vu du poste et des missions accomplies par l'agent sur ce poste de responsable du pôle culture-lecture publique et l'agent ayant exprimé sa volonté d'être nommé sur ce grade de catégorie B, Il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe compte tenu des besoins,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique d'agent d'entretien des espaces verts

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis janvier 2023, au vu des besoins du service des espaces verts, un poste d'agent contractuel à temps complet avait été créé au service espaces verts.

Le besoin étant devenu pérenne, Monsieur le Vice-Président propose en conséquence de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 8 janvier 2026.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **La création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique à compter du 8 janvier 2026 ; l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

5 - Création d'un poste non permanent d'agent de voirie

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de voirie dont le contrat se termine le 31 décembre 2025 n'a pas souhaité poursuivre sa mission à Couesnon Marches de Bretagne.

Au vu des besoins du service voirie, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent d'agent de voirie pour une période de deux mois dans un premier temps.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026, d'un emploi non permanent d'agent de voirie, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
 - **La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

6 -Prolongation de l'expérimentation de la semaine des 4 jours jusqu'au 31 décembre 2026

Le Conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux EPCI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 1er affirmant le principe d'égalité de traitement des agents publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 1er, 7-1, 57 et 60,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable par renvoi à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'EPCI en matière de gestion des ressources humaines

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 instaurant, à titre expérimental, une organisation du travail fondée sur une semaine de 4 jours pour les agents volontaires à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 décembre 2025 après analyse du bilan à mi-parcours de l'expérimentation, de renouveler l'expérimentation de la semaine de 4 jours,

Considérant que le questionnaire conduisant auprès des 8 agents volontaires et de leur encadrement met en évidence une satisfaction globale,

Considérant toutefois que la durée initiale de l'expérimentation ne permet pas d'évaluer l'organisation sur une année complète, notamment durant la période estivale et au regard de la continuité des services,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président délégué aux ressources humaines, propose de prolonger l'expérimentation sur l'année 2026 et d'ouvrir la possibilité à de nouveaux agents volontaires d'intégrer le dispositif, selon les modalités suivantes :

Article 1 — Objet

Il est décidé de prolonger l'expérimentation de la semaine de 4 jours pour les agents volontaires à temps complet de Couesnon Marches de Bretagne pour l'ensemble de l'année 2026, sans réduction du temps de travail annuel réglementaire (1 607 heures).

Les modalités fixées dans la délibération du 24 juin 2025 sont reconduites à l'identique, sauf dispositions précisées ci-après.

Article 2 — Modalités d'éligibilité et d'intégration des agents

L'expérimentation demeure fondée sur le volontariat.

De nouveaux agents peuvent intégrer l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025, après validation de la faisabilité par le responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines.

Un nouvel agent recruté pourra intégrer le dispositif après trois mois d'ancienneté.

Un agent engagé dans l'expérimentation pourra y mettre fin en cours d'année, après entretien avec son responsable hiérarchique et la RH, sous réserve du maintien de la continuité du service.

Article 3 — Organisation du temps de travail

Les règles suivantes s'appliquent :

- Le dispositif reste non cumulable avec les ARTT et incompatible avec l'annualisation.
- Le volume annuel de 1 607 heures doit être strictement respecté.
- L'expérimentation s'exerce à effectifs constants et doit garantir la continuité du service public.
- Le télétravail est limité à un jour par semaine, le crédit annuel étant maintenu à 46 jours, sans proratisation.
- Une présence minimale de trois jours par semaine dans les locaux est obligatoire pour les agents concernés.

Article 4 — Suivi et évaluation

Un point d'étape à mi-parcours sera réalisé en juin/juillet 2026 avec le Comité Social Territorial.

Un bilan complet sera établi en décembre 2026, comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs :

- ✓ À la qualité du service rendu,
- ✓ À l'organisation et au fonctionnement des services,
- ✓ Aux impacts RH (qualité de vie au travail, attractivité, absentéisme, fidélisation...).

Ce bilan sera présenté au Conseil communautaire et au CST, afin de déterminer l'éventuelle pérennisation du dispositif.

Article 5 — Application

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charges des Ressources Humaines, est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, des actes nécessaires à son exécution ainsi que de l'information des agents.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser le renouvellement de l'expérimentation de la semaine de 4 jours aux conditions susvisées.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Olivier GAIGNE indique que 9 agents sont concernés par cette mesure.

En réponse à la question de Mme Lydie CELLIER CHENOIR, Monsieur Olivier GAIGNE précise que la semaine de 4 jours concerne plusieurs services.

7 - Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

A - Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 – suppression de postes au tableau des effectifs

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une révision du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne et de procéder à la suppression de certains postes n'ayant plus de raison de figurer au tableau des effectifs (motifs : mutations, démissions, avancements...)

Vu l'article L 542-2 du Code général de la fonction publique, Il précise que les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à la suppression des postes présentés ci-dessous lors de la séance du 4 décembre 2025 :

GRADE	Temps de travail	Missions du poste	Motifs de suppression	Conséquences
Rédacteur Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	35 H	Responsable Communication	Agent parti en mutation dans une autre collectivité	Nouvel agent recruté sur un grade de rédacteur
Ingénieur Principal	35 H	Agent du service Environnement	Agent intégré depuis le 01/08/2025 dans sa collectivité de détachement	Agent détaché depuis le 01 juin 2019
Ingénieur Principal	35 H	Chargé de Mission SIG	Agent intégré depuis le 01/10/2025 dans sa collectivité de détachement	Agent détaché depuis le 01/09/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	Agent de voirie	Agent ayant bénéficié d'une promotion interne	Agent nommé sur le grade d'Agent de Maîtrise suite à promotion interne catégorie C
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	35 H	Responsable du Multi-accueil l'Îlot Calin	Agent nommé sur un autre grade suite à réussite au concours	Agent nommée sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants Catégorie A
Agent Social Principal 2 ^e classe	35 H	Agent Petite Enfance	Agent ayant démissionné	Pour le remplacement sur ce poste un agent contractuel a été recruté
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35 H	Agent Médiathèque	Agent intégré depuis le 01/05/2025 dans sa collectivité de détachement	Agent détaché depuis le 01/05/2024
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	35 H	Agent Médiathèque	Agent ayant bénéficié d'une promotion interne	Agent nommé sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine catégorie B
Adjoint d'animation	35 H	Responsable de la ludothèque	Agent nommé sur un autre grade suite à réussite au concours	Agent nommé sur le grade d'animateur territorial catégorie B

Monsieur Olivier GAIGNE précise que, lors de leur réunion en date du 4 décembre 2025, les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à la suppression des postes présentés ci-dessus.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose :

- **D'approuver sur la suppression au 1^{er} janvier 2026 des postes tels que présentés ci-dessus dans le tableau des effectifs**

Vu l'article L.542.2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

B - Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 2313-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité, constitue un document obligatoire annexé au compte financier unique (ex compte administratif).

Aussi, Il est préconisé d'adopter une fois par an, par délibération, un tableau des effectifs des emplois permanents, ce document faisant l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose :

- **D'approuver l'adoption du tableau des effectifs présentant les emplois permanents de la collectivité arrêté au 31 décembre 2025 tel que stipulé ci-dessous :**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES	
		Emplois permanents en Equivalent Temps Plein (ETP)	Emplois permanents vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	A	7	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	
REDACTEUR	B	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9.6	
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 2 ^{ème} classe	C	5	
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 1 ^{ère} classe	C	5	
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	A	2	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	
TECHNICIEN	B	5	1 Vacant
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1 Vacant
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	0.73	
AGENT DE MAITRISE	C	8	1 vacant
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	13.43	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	2.46	1 vacant agent en détachement
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	4	1 vacant
AUXILIAIRE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	B	3	
AUXILIAIRE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	B	0	
AGENT SOCIAL	C	3.80	1 vacant
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	
FILIERE SPORTIVE			
ETAPS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1	
FILIERE CULTURELLE			
ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE	B	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	1 vacant
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	0	
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	8	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	6.93	1 vacant
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	5.67	1 vacant
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	0	
TOTAUX		121.62	

Pour information : 141 Postes permanents au tableau des effectifs dont 9 vacants.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

8 - Création de postes dans le cadre des avancements de grades

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire que des agents ayant obtenu un examen professionnel en 2025 peuvent prétendre à un avancement de grade dès le 1^{er} janvier 2026 au grade supérieur.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié et suivant,

Conformément à l'arrêté n°266 pris par le Président de Couesnon Marches de Bretagne, daté du 23 décembre 2020 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, modifié par l'arrêté 23-197 du 8 mars 2023,

Dans l'attente de la réception par les services « ressources humaines » des tableaux d'avancement de grades 2026 qui interviendra au plus tôt au 1^{er} trimestre 2026 et afin de ne pas empêcher l'avancement de grade des agents concernés dès le 1^{er} janvier 2026, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charges des ressources humaines, propose, de créer les postes permanents correspondant à leur grade d'avancement, à savoir :

Nombre de poste à créer	Postes	Date de création du poste	Grade
1	Conseillère emploi Point Accueil Emploi	01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent comptable	01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1	Assistante Service Culture, lecture publique	01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Conseillères France Service	01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telles que présentées ci-dessus.

9 – Modification du règlement intérieur : mise à jour des autorisations d'absence discrétionnaires

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que l'article L 622-1 du Code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents publics, à l'occasion de certains événements familiaux et en l'absence de parution d'un décret les fixant, il appartient à chaque collectivité de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations.

Certaines ne constituent pas un droit mais elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Elles ont été fixées à Couesnon Marches de Bretagne dans le règlement intérieur adopté en janvier 2017 mais nécessitent au vu de nombreuses évolutions législatives, réglementaires et locales une actualisation afin :

- De Garantir leur conformité juridique,
- D'assurer leur cohérence interne,
- De renforcer leur lisibilité pour les agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Monsieur Olivier GAGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose :

- **De valide, à compter du 1^{er} janvier 2026 la révision des autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires (accordées sur autorisation), dans le règlement intérieur de Couesnon Marches de Bretagne, telles que présentées ci-dessous :**

Motif d'absence	Modalités d'octroi	Actuel RI	PROPOSITIONS ACCORDE EN JOURS « OUVRES »
PROFESSIONNELS			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Octroi sur présentation d'un justificatif/ Le(s) jour(s) d'épreuve(s)	Article 16 - Les préparations à concours et examen professionnel Il est prévu une autorisation d'absence (qui peut être refusée au regard des nécessités de service) pour passer un concours ou un examen professionnel. Le temps accordé correspond à la journée des épreuves. Le recensement des demandes de préparation au concours ou examen professionnel se fera au moment des entretiens professionnels. La préparation aux concours et examens peut être refusée pour nécessité de service. Le plan de formation sera à mettre à jour en 2017.	Octroi sur présentation d'un justificatif/ Le(s) jour(s) d'épreuve(s) Pour concours exclusivement de la Fonction Publique Territoriale La demande d'absence devra être déposée au moins 5 jours avant les épreuves.
MATERNITES			
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse/ Dans la limite d'1 heure par jour	PREVU (article 11.1)	PAS DE CHANGEMENT
Aménagement d'horaire pour allaitement	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant/ Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Article 11-3 : La circulaire précitée du 9 aout 1995 précise cependant que des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). D'une façon générale, c'est au chef de service de l'agente concernée d'accorder ou non des autorisations d'absence pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant) mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service auquel appartient l'agente concernée.	PAS DE CHANGEMENT
EVENEMENTS FAMILIAUX			
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	Octroi sur présentation d'un justificatif médical / Entre 2 et 5 jours : Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie Injectable	2 JOURS	PAS DE CHANGEMENT 2 jours pour tout enfant à charge
Décès /Obsèques du conjoint	Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès	5 jours	PAS DE CHANGEMENT
Décès /Obsèques du père, mère, beau-père, belle-mère	Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès 3 JOURS	3 jours	PAS DE CHANGEMENT
Décès sœur-frère	Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès 3 JOURS	3 jours	PAS DE CHANGEMENT
Décès /Obsèques d'un ascendant, (grand-parent ou arrière grand-parent de l'agent), beau-frère, belle- sœur, petits-enfants et arrières petit enfant	Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès/1 jour	Au cas par cas dans le RI	1 JOUR
Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si	Octroi sur présentation d'un certificat médical/ Durée des	3 jours ou 5 jours si enfant à moins d'1 an ou 3 enfants de moins de 16 ans	Octroi sur présentation d'un certificat médical/ Durée des

l'enfant est en situation de handicap)	obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas de par son employeur d'aucune autorisation d'absence		obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas de la part son employeur d'aucune autorisation d'absence Préciser jusqu'à la date anniversaire des 16 ans
Maladie avec hospitalisation du conjoint, d'un enfant ou pupille, du père, mère, beau-père, belle-mère	Octroi sur présentation d'un justificatif/3 jours	Maladie avec Hospitalisation prévu en annexe du règlement : 3 jours fractionnable en demi-journée	PAS DE CHANGEMENT Ajout père, mère, beau-père, belle-mère
Mariage/PACS de l'agent	Octroi sur présentation d'un justificatif/5 jours	4 jours	PAS DE CHANGEMENT
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	Octroi sur présentation d'un justificatif/2 jours	2 jours	PAS DE CHANGEMENT
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, petit enfant, arrière petit-enfant	Octroi sur présentation d'un justificatif	1 jour	PAS DE CHANGEMENT Ajout petit enfant, arrière petit-enfant
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE			
Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...)	Octroi sur présentation d'un justificatif/ Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire	1 heure d'absence 2 fois par an (délibération juillet 2022)	A INTEGRER AU RI
Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et en 6ème/ A la libre appréciation de l'autorité territoriale ; Cet octroi peut faire l'objet d'une récupération en heures	Article 11-9 Prévu dans le RI, facilités horaires simple aménagement d'horaire accordé ponctuellement sans avoir la nature d'ASA	PAS DE CHANGEMENT

- De préciser que les modifications apportées au règlement intérieur concernant les autorisations d'absence discrétionnaires seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

10 - Renouvellement d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission d'un agent sur le poste de médiathécaire à St Hilaire des Landes, il est nécessaire de prévoir un recrutement sur une durée déterminée de 6 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de renforcer l'équipe.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charges des ressources humaines, propose :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent de médiathécaire, sur un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 2 voix contre, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Thomas JANVIER s'interroge sur le choix d'une prolongation en contrat non permanent pour une durée de six mois, plutôt que pour une durée d'un an.

Monsieur Olivier GAIGNE indique que chaque poste fait l'objet d'une réflexion quant à sa pérennisation. Il souligne que la question se pose notamment au regard de l'évolution possible de l'organisation des médiathèques : intégrer un poste permanent reviendrait à entériner le maintien de l'organisation actuelle du service.

Monsieur Thomas JANVIER se déclare favorable à un renouvellement d'un an, qui permettrait aux nouveaux élus de réexaminer l'organisation des services des médiathèques.

11 - Création d'un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au service jeunesse

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'avait été créé en septembre 2023 un emploi non permanent à temps non complet, en substitution aux contrats d'engagement éducatif conclus chaque mercredi et sur les vacances scolaires pour assurer l'animation à l'accueil de loisirs jeunes Cogl'ados à Maen Roch.

Depuis le départ de l'agent occupant ce poste, le service jeunesse rencontre de grosses difficultés de recrutement. Un agent ayant occupé des missions d'animation pendant les vacances de la Toussaint est intéressé pour occuper ce poste du 1^{er} février 2026 au 31 août 2026.

Par conséquent, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charges des ressources humaines, propose :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de catégorie C à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31/08/2026 à temps non complet à hauteur de 26.60/35^{ème} annualisé sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique ;
- De fixer la rémunération de l'agent en référence à un emploi de catégorie C – sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation et à l'indice minimum de rémunération en vigueur - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

12 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée en portage avec le Centre de Gestion 35 de la Fonction Publique Territoriale d'un agent auxiliaire de puériculture au multi-accueil l'Îlot Calin

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'avait été autorisé, en février 2025, la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil l'Îlot Calin, sur un temps de travail de 28/35^e jusqu'au 31 décembre 2025. Ce contrat arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Vice-Président, propose de renouveler ce contrat sur une durée d'une année dans les mêmes conditions.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture jusqu'au 31/12/2026 au multi-accueil l'Îlot Calin.**
- **De confier la gestion de ce contrat en portage près du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**
- **De fixer les rémunérations de l'agent occupant ce poste comme suit :**
 - **La rémunération de l'agent à 28/35^e pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie B – au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture classe normale (pour indication à ce jour IB 389) - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**
- **D'autoriser le remboursement au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de la rémunération de l'agent, des charges sociales ainsi que tous les frais liés à ce portage de contrat ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

13 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent petite enfance au multi-accueil l'Îlot Câlîn

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de renouveler le contrat d'un agent assurant les remplacements d'agents travaillant à temps partiel à l'Îlot Calin, pour 28 heures hebdomadaires, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'agent petite enfance sur un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, à temps non complet, soit 28 heures, sur le grade d'agent social, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1^o du code général de la fonction publique**
- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sera calculée comme suit :**
 - **La rémunération de l'agent recruté sera calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du grade d'agent social - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

14 - Renouvellement contrat projet chargé de mission habitat.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 06/10/2021 autorisant la signature d'un contrat projet « chargé de mission OPAH » pour une durée de deux ans à compter du 03 décembre 2021, les délibérations du 31 octobre 2023 et du 22 octobre 2024 autorisant son renouvellement jusqu'au 2 juin 2025 et celle du 27 mai 2025 autorisant le renouvellement jusqu'au 12 janvier 2026.

Il rappelle que pour mener à son terme l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat pour laquelle il reste une trentaine de mise en paiement à traiter avant novembre 2026, gérer les dérogations et litiges avec l'ANAH et mettre en œuvre le programme « pacte territorial », au' il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste.

Dans ce contexte, Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le contrat de l'agent en poste pour un temps de travail à temps non complet de 28 heures par semaine à compter du 13 janvier 2026 jusqu'au 12 janvier 2027.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 13 janvier 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures par semaine) de chargé de mission habitat en charge de l'OPAH pour une nouvelle période à savoir jusqu'au 12 janvier 2027 sur le motif d'un contrat projet ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent en référence à l'échelon 9 de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial (catégorie B) - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne ;**
- **D'autoriser la signature de l'avenant de prolongation du contrat de travail sur le motif d'un contrat de projet.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

15 - Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à l'ALSH Les p'tits gallos

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire du départ d'un animateur en poste à l'ALSH Les P'tits Gallos le 31/12/2025.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser la création d'un nouveau poste en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 et sur un temps de travail de 21.63/35^{ème} annualisé.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent à l'ALSH Les Petits Gallos, du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026, à temps non complet à savoir 21,63/35^{ème} annualisé, sur le grade d'adjoint d'animation et sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

16 - Création d'un poste non permanent d'un agent d'entretien à l'ALSH Les P'tits gallos

Monsieur le Vice-Président, en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire du besoin de créer un poste non permanent, sur une durée d'un an, d'agent d'entretien pour l'ALSH multisites les P'tits Gallos afin d'assurer l'entretien de tous les sites sur les vacances scolaires.

En effet, il était fait appel à l'Association OCITO afin de pourvoir à ce besoin pendant les vacances scolaires ou à des agents en contrat saisonnier avec des difficultés de recrutement.

Ce contrat d'un an permettrait de conserver le même agent sur une période plus longue.

En conséquence Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (fonction d'agent d'entretien) à temps non complet, soit 12.39/35^{ème} annualisé, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
 - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

NB : il ne s'agit donc pas d'un recrutement supplémentaire.

En juillet 2025, le Conseil Départemental a sollicité l'Association Réseau des Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation (SPEF) à laquelle Couesnon Marches de Bretagne est adhérente, afin d'identifier les structures intéressées par la mise en place d'un projet collectif d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA.

Ce projet prévoit un accompagnement individuel de 5 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026, comprenant :

- Des ateliers centrés sur la confiance en soi,
- L'appropriation des techniques de recherche d'emploi (TRE),
- La maîtrise des outils numériques,
- Des visites d'entreprises,
- Et des stages d'immersion professionnelle.

L'objectif est de mobiliser environ 25 bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du réseau SPEF breilliens (une trentaine de structures adhérentes), avec la participation active de la référente RSA du CDAS.

Une enveloppe financière de 25 000 € est prévue, à se répartir entre le SPEF et les 5 PAE candidats à l'action (PAE Sud Rennes, PAE Liffré Cormier, PAE du CIAS de l'Ouest, iLOZ (Maison de services et de l'emploi du Pays de Pipriac).

Le réseau SPEF Bretagne assurera la coordination et l'animation du projet, en lien étroit avec les 5 Points Accueil Emploi d'Ille-et-Vilaine, responsables de la mise en œuvre opérationnelle sur les territoires.

Calendrier 2026 :

La mobilisation des BRSA débutera à compter de janvier 2026.

Le parcours collectif, d'une durée de trois semaines, se déroulera du 2 au 20 mars 2026 et sera organisé au Pôle Social et Solidaire.

Budget 2026 :

Il est proposé un budget à 3 370,05 €, réparti comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Poste	Montant
Services extérieurs (Sophrologue, coach pro et confiance en soi)	2 500 €	SPEF	3 370,05 €
Frais de réception	150 €	RAR CMB	0 €
Ingénierie interne 31h (conseiller numérique, emploi formation, communication)	720,05 €		
Total	3 370,05 €	Total	3 370,05 €

Une convention financière sera établie entre Couesnon Marches et Bretagne et le SPEF Bretagne afin de formaliser les modalités de participation et de mise en œuvre du projet. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu la convention de partenariat entre le département d'Ille-et-Vilaine et le Réseau SPEF sur la mise en œuvre de l'action « Accompagnement renforcé des personnes allocataires du revenu de solidarité active visant à favoriser leur insertion professionnelle et leur retour à l'emploi »

Vu l'avis favorable de la commission économie emploi en date du 16 octobre 2025 validant la réalisation de l'action « Accompagnement renforcé des personnes allocataires du revenu de solidarité active visant à favoriser leur insertion professionnelle et leur retour à l'emploi »;

Vu le bilan qualitatif très positif de l'action menée en 2023 et du faible reste à charge pour la collectivité,

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge de l'emploi et de l'attractivité territoriale, propose :

- **De valider l'organisation de l'action « Accompagnement renforcé des personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) visant à favoriser leur insertion professionnelle et leur retour à l'emploi. » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous documents afférents à la conduite de cette action ainsi que la convention de partenariat avec le SPEF.**

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge de l'emploi et de l'attractivité territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge de l'emploi et de l'attractivité territoriale, telle que présentée ci-dessus.

K. Habitat – Urbanisme - Contractualisation

Elu référent : M. Pascal HERVE

CONTRACTUALISATION

1 - Contrat de relance pour la réussite écologique (CRTE) : Validation de la convention financière 2025

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Politiques Contractuelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Etat avait demandé aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'élaborer et de signer avec lui un nouveau type de contrat, le Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.).

Le CRTE avait principalement un double objectif :

- D'intégrer les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales,
- D'être à traduction de l'ambition d'un projet de territoire :

Il rappelle que le CRTE de Couesnon Marches de Bretagne a été signé le 31 décembre 2022 entre l'Etat, la communauté de Communes, le département d'Ille et Vilaine, la banque des territoires, pour une durée de 4 ans.

Chaque année le comité de pilotage étudie les projets des communes et de la communauté de communes qui pourraient être éligibles aux crédits d'Etat et intégrer la stratégie locale du CRTE.

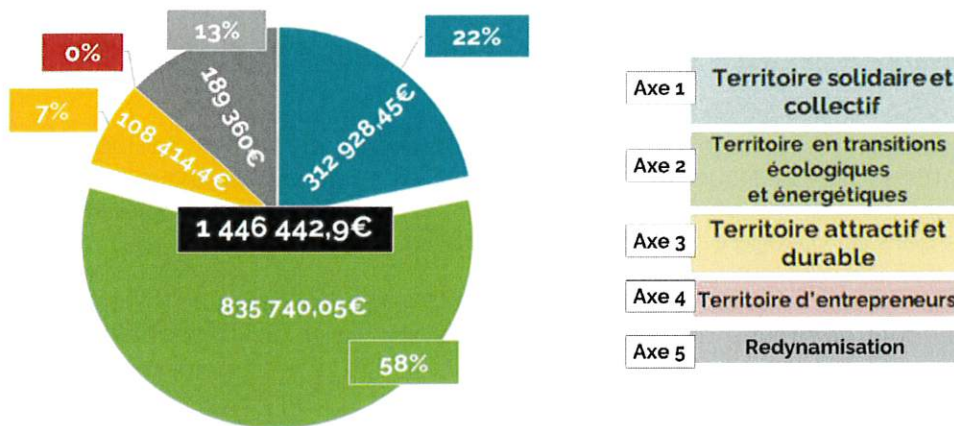
A l'issue de la programmation, une fois les projets validés et les modalités financières d'accompagnement notifiées, une convention financière est établie et annexée au contrat.

La convention financière 2025 décline les projets ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre du CRTE, présenté par axe du projet de territoire.

Ainsi en 2025, 21 projets ont été soutenus (13 communaux et 7 communautaires, 1 bailleur) pour un montant total de crédits d'Etat de 1 446 442€ répartis comme suit :

- DETR : 739 410,66 €
- DSIL fonds verts : 415 699,84 €
- DSIL : 280 000 €

Ces crédits mobilisés permettent d'engager 5 857 199€ de travaux.



Dans la continuité et en complément de la circulaire du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, une nouvelle instruction pour la relance des CRTE a été signée le 30 avril 2024 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

Cette instruction détaille la méthode et le calendrier pour engager cette nouvelle étape.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « **contrats pour la réussite de la transition écologique** » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

La signature d'un avenant au CRTE permet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 et 2026, d'intégrer à l'actuel contrat les objectifs de la COP Bretagne et de décliner les actions menées sur le territoire qui répondent aux enjeux de la planification écologique.

La maquette financière correspondante à l'avenant reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires.

Elle précise notamment les montants :

- o Des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés ;
- o Des actions financées au titre du fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- o Des financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...) ;
- o Des financements des autres partenaires publics et privés.

Elle qualifie les actions financées au regard des levier de la planification écologique et des enjeux France NATION VERTE

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Pascal HERVE, l'Urbanisme, de l'Habitat et des politiques contractuelles, propose :

- **D'approuver l'avenant à passer au CRTE.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,**

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE Vice-président en charge l'Urbanisme, de l'Habitat et des politiques contractuelles, telle que présentée ci-dessus.

HABITAT

1 - Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2031 (SDAHGV)

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que depuis la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

En outre, il précise qu'au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, toute commune de plus de 5 000 habitants figure obligatoirement dans le schéma départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage pour une période de 6 ans.

Arrivant à échéance en 2025, sa révision a été engagée courant 2024 par l'Etat et le Département, en partenariat avec le GIP AGV 35 et en étroite collaboration avec les 18 EPCI, les associations et les représentants des gens du voyage.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé pour la période 2026-2031 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
 - Volet Equipement : Accueil - Habitat – Urbanisme
 - Volet Vie sociale : Election de domicile – Projets sociaux – Scolarisation – Santé – Accès aux droits
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

La fiche territoriale pour Couesnon Marches de Bretagne comprend les éléments suivants :

- Diagnostic

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne ne dispose d'aucun équipement et n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020-2025.

Sur la période du dernier schéma, 9 petits passages ont été recensés, sur les communes de Saint Rémy-du-Plain, Maen Roch et Saint Germain-en-Coglès.

La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5 000 habitants pendant la période du schéma 2020-2025.

- Besoins identifiés et enjeux

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins. Cette étude a servi de base à la définition des orientations du schéma révisé.

Une famille en recherche d'ancrage a été identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès, bien que sa recherche porte prioritairement sur la commune de Fougères.

Ainsi, les enjeux pour Couesnon Marches de Bretagne sur les 6 prochaines années, seront :

- D'apporter une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI,
- De travailler sur le projet d'ancrage avec la famille identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

En termes d'habitat et d'urbanisme, un des enjeux du schéma sera également de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLUi et PLH.

- Prescriptions et préconisations

En ce qui concerne la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, le schéma d'accueil 2026-2031 prévoit :

Pour la commune de MAEN ROCH :

- **1 prescription** : « aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL) ou équivalent : logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux » ; dans l'objectif d'agir sur l'enjeu d'ancrage du ménage identifié : formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté, rechercher et identifier du foncier.

Il est précisé que les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

- **1 préconisation** : « concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI), plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (été/hiver) de 6 000 m². Situation à réévaluer dans les 2 ans qui suivent l'adoption de schéma départemental ».

Pour la commune de SAINT GERMAIN-EN-COGLES :

- **1 préconisation** : « aménagement d'un terrain de petits passages (été) de 3 000 m² ».

Il est précisé qu'un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

La gouvernance du SDAHGDV 2026-2031 se reposera principalement sur la Commission Consultative départementale, qui se réunira 2 fois par an. Des comités techniques et rencontres territoriales avec les EPCI renforceront le suivi de ce schéma.

Le GIP AGV 35 en assurera le suivi et l'animation.

Les EPCI et les communes inscrites dans le futur Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine sont invités à émettre un avis avant le 7 janvier 2026, en vue de sa prise en compte lors de la commission consultative qui se tiendra le 19 janvier 2026.

Le schéma sera ensuite adopté à l'issue de la session départementale de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 II 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se positionner sur le sujet.

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire procède au vote, afin de donner un avis favorable au projet de schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Henri AVRIL, ayant le pouvoir de Madame Françoise BLAISE, ne prend pas part au vote pour ce point en tant que représentant de Madame Françoise BLAISE.

Considérant cette non-participation, il y a 33 votants.

Le résultat des votes est le suivant :

- POUR un avis favorable : 9 voix
- CONTRE un avis favorable : 9 voix
- ABSENCES : 15 voix

Il y a donc égalité des voix exprimées (9-9).

En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix et sauf pour les votes à bulletin secret, la voix du Président est prépondérante.

Considérant que le vote n'a pas été effectué à bulletin secret,

Considérant le vote du Président de la Communauté de Communes exprimant et accordant un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine transmis et présenté,

Par conséquent, après en avoir délibéré et après vote, avec la voix prépondérante du Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire donne un avis projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine transmis reçoit un avis favorable.

Monsieur Thomas JANVIER apporte une précision concernant l'avis de la commune de Maen-Roch, qu'il estime inexact. Il rappelle que l'intégration au schéma relève d'une obligation légale puisque Maen Roch compte plus de 5 000 habitants, mais souligne que la prescription mentionnée ne vise pas spécifiquement la commune de Maen-Roch, puisqu'elle concerne le territoire de Couesnon Marches de Bretagne dans son ensemble. Il ajoute que la mise à disposition d'un terrain locatif n'est requise qu'en cas de besoin identifié.

Il précise également que les préconisations du schéma portent notamment sur un principe de concertation. Une commission serait amenée à se réunir annuellement afin d'évaluer les besoins au regard des occupations constatées. Il indique enfin que le choix du lieu d'implantation relèverait de la compétence de l'EPCI.

Monsieur Emmanuel HOUDUS attire l'attention sur les conséquences d'un refus d'inscription dans le schéma. En effet, les services de l'Etat avait rappelé que, conformément au cadre légal, seules les collectivités respectant leurs obligations au titre du schéma peuvent solliciter plus efficacement le concours de la force publique et l'intervention du préfet en cas d'occupation illégale.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR exprime son désaccord avec cette analyse. Il considère que cette situation s'apparente à une pression exercée par l'État et estime inacceptable que l'accès au concours des forces de l'ordre puisse être conditionné au respect du schéma. Il indique que Les Portes du Coglais voteront contre ce schéma.

Monsieur Emmanuel HOUDUS évoque également certaines situations d'occupation illicite, telles que des rassemblements non autorisés (par exemple des rave parties), pour lesquelles l'intervention des forces de l'ordre peut s'avérer complexe malgré l'illégalité de l'occupation.

Monsieur Pascal HERVE précise que, conformément à la procédure, en l'absence de réponse de l'EPCI dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable au schéma.

Monsieur Thomas JANVIER précise que, au regard du peu de fréquentation par la famille concernée et qui n'est d'ailleurs plus identifiée sur le territoire, la prescription d'un site sur la commune de Maen Roch n'a plus lieu d'être appliquée.

Il est enfin rappelé qu'une réponse doit être transmise au plus tard le 7 janvier 2026.

2 - Conseil en Architecture et Urbanisme du Département d'Ille et Vilaine (CAU 35) – Avenant à la convention triennale

Monsieur Pascal HERVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Contractualisations, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département d'Ille-et-Vilaine propose depuis 1999 un outil de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) auprès des communes et groupements de communes volontaires, dans le souci d'amélioration du cadre de vie et de l'architecture dans nos bourgs. A ce titre, il rappelle la délibération n°2022-314 validant les termes de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne relative aux permanences de l'architecte conseiller pour les années 2023 à 2025.

Les missions confiées à l'architecte conseiller sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour des demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt du dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, etc.) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille-et-Vilaine) grâce à une intervention en amont.

Tout particulier ayant un projet sur une commune adhérente au CAU35 peut bénéficier d'un rendez-vous avec un architecte-conseiller.

La Convention d'adhésion qui lie la Communauté de Communes au CAU 35 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler cette convention pour une période d'un an, par voie d'avenant, dans l'attente d'une mise à jour du dispositif par le Département.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Département d'Ille-et-Vilaine assure la rémunération de l'architecte du CAU 35 qui réalise des vacations sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Couesnon Marches de Bretagne s'engage en contrepartie à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation, correspondant à environ 25 % du coût réel de la vacation, mais également à assurer la prise des rendez-vous et la mise à disposition des locaux.

Une vacation correspond soit :

- À 3 particuliers rencontrés dans la limite de 6 rendez-vous par demi-journée ;
- À une demi-journée (4h) de travail, sollicitée par un élu ou un service de la collectivité (montant de la participation proratisé en fonction du temps réellement passé).

A titre d'information, une enveloppe annuelle de 2 500 € est consacrée à ce partenariat.

Vu la proposition d'avenant du CAU 35, présentée en annexe, (en attente de réception) ²

Monsieur Pascal HERVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Contractualisations, propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à valider la prolongation du partenariat avec le CAU 35 pour l'année 2026, dans les mêmes conditions que sur la période 2023-2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

3 - Intégration d'une SPL régionale de tiers financement pour la rénovation énergétique des logements privés : l'OBTF – Opérateur Breton de Tiers Financement

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que Couesnon Marches de Bretagne a signé en juin 2025 un « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), afin de coordonner la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat sur son territoire. Il s'agit de la première étape dans le parcours de la rénovation de l'habitat privé : communication, accueil, information et orientation des particuliers.

Pour la mise en œuvre de ce service, CMB s'appuie sur le service Rénobatys de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, qui est labellisé France Rénov' (dispositif national) et membre du réseau Rénov' Habitat Bretagne (dispositif régional).

Après cette première étape d'accueil et d'information, les particuliers qui souhaitent demander des aides financières doivent être orientés vers un accompagnement pour constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Anah. Cet accompagnement est réalisé par les opérateurs labellisés « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Ce dispositif national est piloté et financé par l'Anah. L'EPCI n'intervient pas dans le financement de cet accompagnement.

La Région Bretagne, quant à elle, est un acteur historique de la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec notamment la création en 2016 du réseau Rénov' Habitat Bretagne.

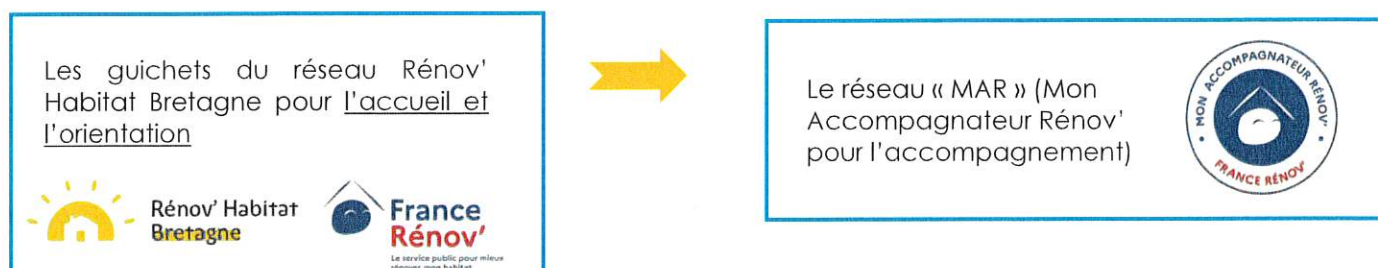
A ce titre, la Région souhaite apporter un soutien supplémentaire aux ménages en créant un outil régional qui facilite les projets de rénovation et apporte une aide supplémentaire au financement des travaux : **l'OBTF – Opérateur Breton de Tiers Financement**, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

➤ Missions de l'OBTF :

- Préfinancement des aides financières qui sont versées après les travaux (Ma Prime Rénov', CEE, etc.),
- Financement du reste à charge à travers la délivrance de prêts :
 - o Par l'intermédiaire de banques partenaires dans un premier temps,
 - o Par la SPL si elle détient un certain capital,
 - o Par l'intermédiaire d'une « banque de la rénovation énergétique » nationale à moyen terme (en cours de création).

➤ Fonctionnement de l'OBTF :

Cette société agira en tant que facilitateur financier et s'appuiera sur l'offre locale existante :



➤ Constitution de la SPL

La création de la SPL est prévue début 2026, avec un capital de départ de 1 million d'euros.

La Région Bretagne propose aux collectivités de participer à la constitution de l'OBTF en intégrant le capital de départ. L'engagement financier minimum est de 50 € pour une action.

La Région interviendra sur les territoires des EPCI qui seront actionnaires de l'OBTF.

Ainsi, si Couesnon Marches de Bretagne (CMB) choisit d'entrer dans la constitution de la SPL par l'apport d'un capital, même minime, les habitants de CMB pourront choisir de s'orienter vers un MAR qui sous-traitera avec l'OBTF afin de bénéficier des dispositifs d'avance, de prêts et de financements complémentaires.

Pour autant, si CMB choisit de ne pas entrer dans la constitution de la SPL, les habitants de CMB pourront toujours bénéficier du service défini dans le Pacte Territorial France Rénov', à savoir un accueil par le guichet unique France Rénov', suivi d'un accompagnement possible par le MAR de leur choix. Cependant, ils ne pourront pas prétendre aux dispositifs d'avance, de prêts et de financements complémentaires qui seront proposés par l'OBTF.

Il est à noter que la Région prévoit à moyen terme, de définir une corrélation entre la participation d'une Collectivité au capital de la SPL (nombre d'actions) et le volume d'activité de la SPL sur le territoire de la Collectivité (nombre de projets).

Vu le courrier du Président de la Région Bretagne en date du 23 juillet 2025, proposant à Couesnon Marches de Bretagne de participer à la fondation de la SPL régionale pour la rénovation énergétique des logements privés,

Vu le projet de statuts de la SPL ORTF en date du 22 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission Habitat en date du xx novembre 2025 (date à définir),

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :

- **D'intégrer la gouvernance de la SPL régionale de tiers financement pour la rénovation énergétique des logements privés,**
- **De prévoir, sur le budget prévisionnel 2026, un apport financier de 50 € (soit une action= entrée au capital de la SPL),**
- **De désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter Couesnon Marches de Bretagne dans les instances de la SPL,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer et exécuter tout document y afférent.**

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

L. Questions diverses

1 - Relevés de décisions du Président sur délégations

Elu référent : M. Christian HUBERT

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 acceptant de déléguer les attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les délibérations 2020_184, 2021/239 et 2021/240 modifiant les délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises sur délégations :

● **Délégations du Président - Décisions**

2025_57	Autorisation d'ester en justice et Devis Assistance conseil	signature d'une proposition d'assistance conseil montant 720 € TTC avec Maitre Brice Poirier	
2025_58	renouvellement convention ocito	mise à disposition de locaux à compter du 1er janvier 2026 à la Maison du cogais pour une durée de 3 ans renouvelable pour la meme durée expressement	loyer annuel 7 131,60 €
2025_59	renouvellement convention Coglais Remplacement	mise à disposition de locaux à compter du 1er janvier 2026 à la Maison du cogais pour une durée de 3 ans renouvelable pour la meme durée expressement	loyer annuel 1 730,40 €
2025_60	renouvellement marché public acquisition de documents audiovisuels, sonores et imprimés service lecture publique	reconduction des lots pour un an, jusqu'au 31 décembre 2026	
2025_61	contrat de maintenance logiciel Decalog - réseau des médiathèques	renouvellement contrat de maintenance logiciel décalog pour 5 ans - réseau des médiathèques	montant annuel 3 952,99 € TTC
2025_62	convention mise à disposition locaux Pôle enfance St Germain en Coglès à l'ALSH Les Piits Galos	Mise à disposition du 1er janvier au 31 aout 2026	Loyer gratuit, remboursement des charges de fonctionnement
2025_63	convention mise à disposition locaux Pôle enfance St Germain en coglès au RPE	Mise à disposition du 1er janvier au 31 aout 2026	Loyer gratuit, remboursement des charges de fonctionnement
2024_64BIS	virement de crédits budget général	virement de crédits budget général section d'investissement dans le cadre de la fongibilité des crédits	

Monsieur le Président informe l'ensemble des élus du Conseil Communautaire qu'en 2025, il y a eu 10 conseils communautaires, 15 bureaux communautaires et 7 conférences des maires et de nombreuses commissions. Monsieur Président remercie l'implication des élus et agents dans les dossiers portés par Couesnon Marches de Bretagne.

Il remercie la commune de Saint Germain en Coglès pour l'accueil.

La séance est levée à 22h15

**Le secrétaire de séance
Monsieur Daniel HELBERT**

**Le Président
Monsieur Christian HUBERT**

